

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI**  
**24 NOVEMBRE 2025**

**Présents :**

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.  
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.  
Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAYEYE, Mme Natacha DUROISIN, Échevins.  
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.  
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER,  
Mme Sylvie LIETAR, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS,  
M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, Mme Manon DESONNIAUX, M. Clément GLORIEUX,  
M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE,  
Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.  
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.

**Excusé :**

M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

**SEANCE PUBLIQUE**

**2. Communications.**

Madame la Conseillère communale Ludivine DEDONDER quitte la séance.  
Madame la Conseillère communale, Blandine MOTTE entre en séance.

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** ouvre la séance publique à 20 heures 58 et dépose sur le bureau du conseil communal le procès-verbal de la séance publique du 3 novembre 2025, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté en fin de séance.

Madame la **Bourgmestre** rend l'hommage suivant :

"J'aimerais commencer cette séance comme promis par un hommage à Monsieur le Conseiller de l'action sociale, Elie BALCAEN, décédé récemment. La famille socialiste avait souhaité que nous le mettions également "à l'honneur". Chers collègues, un ancien serviteur de notre ville nous a quittés en septembre dernier. Bien que domicilié à Herseaux au moment de son décès, Monsieur Élie BALCAEN avait habité notre entité durant plusieurs années. Il fut candidat sous la bannière socialiste aux élections communales de 1994 et désigné en tant que conseiller de l'action sociale d'avril 1995 à 2001. Début de l'année 2001, Monsieur BALCAEN siégea au sein du comité spécial du service social, du comité spécial de gestion des foyers d'accueil et du comité spécial du troisième âge. Cheminot dans sa vie professionnelle, il était également actif dans un syndicat. Il laisse l'image d'une personne affable et investie dans ses missions publiques. La Ville de Tournai et notre conseil communal présentent à sa famille et à ses proches ses plus sincères condoléances. Je vous demande une minute de silence."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Merci Madame la Bourgmestre d'avoir fait cet hommage à Élie. Je pense que ce serait intéressant de le faire systématiquement quand on en a connaissance. Ce n'est pas toujours facile parce que ce sont des élus qu'on considère parfois comme des élus du second degré. On ne les voit pas systématiquement, ils ne sont pas vraiment dans la lumière. Donc là, je pense qu'il faut réellement avoir un contact, peut-être avec les différents directeurs généraux ou en tout cas toute une série de personnes qui sont parfois les mémoires des CPAS. Parce que je pense que les uns et les autres ne savent pas nécessairement toujours qui a participé, pour qu'on puisse peut-être continuer ce qu'on vient de faire aujourd'hui. Je vous remercie en tout cas pour les propos que vous avez tenus vis-à-vis d'Elie. Elie avait aussi une particularité, c'est qu'il était vraiment très proche de tout ce qui était politique de la personne âgée. Je vous remercie en tout cas de l'avoir fait."

Madame la **Bourgmestre** précise que deux questions orales ont été déposées en application de l'article 70 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal :

- 1) Monsieur le Conseiller communal Philippe BAEGHE relative à l'avenir du château de Templeuve. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Caroline MITRI.
- 2) Madame la Conseillère communale Blandine MOTTE relative aux conséquences locales de la suppression de la gratuité dans l'enseignement artistique. Il sera répondu en fin de séance publique par Madame l'Échevine Natacha DUROISIN.

**3. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Docteur Jean Vlaeminck, 11. Crédit d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je voudrais vous demander Madame la Bourgmestre : qu'est-ce que vous feriez si, ce soir, on ne votait pas ce point au conseil communal ? Si vous n'aviez pas la majorité pour le faire ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Dites-moi, je n'ai pas fait attention. Pourquoi ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Parce qu'en fait, si jamais ce point était refusé, vous devriez dès demain envoyer l'ensemble des ouvriers retirer le marquage au sol parce qu'il est déjà fait. Et retirer le panneau de la personne handicapée parce qu'il est déjà fait. Et donc je voudrais simplement savoir s'il y a une nouvelle procédure qui est faite, à savoir que ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Sûrement pas. Vous m'apprenez quelque chose."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je n'en doute pas et ça fait plus ou moins 1 mois qu'il est fait. Et très honnêtement, je sais comment ça fonctionne et tant mieux pour la personne en question. Elle a déjà son emplacement etc. Mais est-ce qu'il y a un nouveau critère ? Il faut passer dans votre bureau pour que ça aille plus vite ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ah non, ça je peux vous l'assurer. Écoutez, je peux vous assurer ..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Dans ce genre de dossier, il y avait parfois des gens qui attendaient un an avant que ça n'arrive parce qu'entre le moment où ça passe, que la tutelle revient et qu'à un moment donné on passe ici."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais c'est logique. Il y a tout un parcours qui est beaucoup trop long. Nous l'avons déjà dit, vous et moi, antérieurement. Donc ça prend souvent 6 mois, si pas plus. Et donc ici la rapidité est exceptionnelle."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais illégale."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"En tout cas, il n'y avait pas de décision du conseil validée par la tutelle, etc. On est bien d'accord. Merci, merci également du renseignement."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'était un complément par rapport au dossier et je m'adresse effectivement à l'échevin des travaux. Nous sommes dans le quartier du Maroc. Il y avait eu une intervention citoyenne qui avait été faite la fois dernière par rapport à un sens interdit. L'échevin des travaux avait dit qu'il allait sur place. Il a été sur place, je vous remercie. Par contre, le citoyen en tant que tel n'a pas eu de retour de cette visite sur place."

Monsieur l'Échevin MR, **Vincent LUCAS** :

"J'attends toujours le commissaire sur place. Et ce n'est pas faute de l'avoir relancé. Je l'ai relancé plusieurs fois et malheureusement, je n'ai toujours pas de visite sur place. Je suis désolé et déjà d'ailleurs il est là dans la salle, il le sait très bien."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"J'ai un lobby qui est là. C'est pour ça que je pose la question. Non, c'est pour rire."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est pour dire qu'il est soutenu par un lobby qui est présent."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées a été sollicité au niveau de la rue Docteur Jean Vlaeminck, 11 à 7500 Tournai;

Considérant que les services de police indiquent que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées;
- le domicile ne dispose pas d'un garage, d'accès carrossable ou de parking privé;
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Docteur Jean Vlaeminck à Tournai, côté impair, face au n° 11, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec le logo international de la personne handicapée (logo chaisard) inclus et l'additionnel flèche montante « 6 m ».

L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**4. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Vaulx, rue des Abliaux, 37. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 18 mai 2020 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 37 de la rue des Abliaux à 7536 Vaulx;

Considérant que la personne bénéficiaire a déménagé et que cet emplacement n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue des Abliaux à Vaulx, face au n° 37, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**5. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Rumillies, chaussée de Frasnes, 141. Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de circulation routière sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 23 mars 2015 réservant un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées face au n° 141 de la chaussée de Frasnes à 7540 Rumillies;

Considérant que la personne bénéficiaire est décédée et que cet emplacement n'est plus utilisé et n'a donc plus de raison d'être;

Considérant le plan de localisation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie régionale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la chaussée de Frasnes à Rumillies, face au n° 141, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**6. Police de roulage. Règlement complémentaire communal. Tournai, rue Jean Cousin. Crédit d'une bande de stationnement. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Grégory DINOIR** :

"C'est une demande de riverains ? Ça veut dire que quand des riverains ont le même problème, ils peuvent envoyer chez vous leur demande ? Je connais d'autres rues qui ont le même problème, où des immeubles ont été faits et l'entrée de parking est très problématique. S'il y a une procédure bien spécifique à faire, j'aimerais bien savoir."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"En général, ce genre de demande vient par les agents de quartier. Mais ça peut venir aussi à l'Hôtel de Ville. De toute façon, il y a une enquête technique qui est faite et qui nous permet d'évaluer le bien-fondé de la demande."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le stationnement gênant à proximité de garages situés du côté pair de la rue Jean Cousin à 7500 Tournai, et réduisant la visibilité pour les manœuvres de sortie;

Considérant que, pour analyser la situation et, le cas échéant, proposer une mesure adéquate, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai;

Considérant que, suite à cette réunion, il est proposé de créer une bande de stationnement du côté impair de la rue Jean Cousin, entre le n°47 et la chaussée de Willemeau, et d'abroger l'interdiction de stationner existante;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant l'avis technique de l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de localisation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

Article 1er : dans la rue Jean Cousin à Tournai, du côté impair, entre le n°47 et la chaussée de Willemeau, l'interdiction de stationner existante est abrogée;

Article 2 : dans la rue Jean Cousin à Tournai, du côté impair, entre le n°47 et la chaussée de Willemeau, une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir.

Cette mesure est matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'article 75.2. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

**7. Tournai d'Hiver 2025. Village de Noël. Règlement de police relatif au gardiennage sur la voie publique. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et son article 3.7° définissant le « gardiennage d'événements »;

Considérant l'organisation du Village de Noël 2025, qui se déroulera du 5 décembre 2025 au 1er janvier 2026 sur la Grand'Place, dont le montage est prévu à partir du 27 novembre 2025 et le démontage pour le dimanche 4 janvier 2026 au plus tard;

Considérant que l'organisateur a décidé de recourir aux services d'une société de gardiennage, en vue d'assurer la surveillance de l'événement (surveillance des biens et du public);

Considérant que les frais inhérents au susdit gardiennage sont à charge de l'organisateur;

Considérant la désignation de la SPRL ATLANTIS SECURITY PRÉVENTION, dont le siège social est situé à rue du Paradis, 8b, 7621 Lesdain, à cet effet;

Considérant qu'en vertu de l'article 115.2° de la loi précitée, les agents de gardiennage peuvent exercer, sur la voie publique, le « gardiennage d'événements » tel que visé à l'article 3.7°, à savoir : toute forme de gardiennage statique de biens, de surveillance et de contrôle du public, en vue d'assurer le déroulement sûr et fluide d'événements dénommé « gardiennage d'événements »;

Considérant qu'en vertu de l'article 116 de la loi, ces activités peuvent être exercées uniquement :

- si les autorités administratives ne disposent pas d'indications selon lesquelles l'ordre public sera perturbé;
- si un règlement de police fixe la délimitation de la zone ou du périmètre où peuvent être exercées les activités de gardiennage, la durée ou, le cas échéant, la périodicité avec laquelle la mesure s'applique;

Considérant qu'il n'existe aucune indication selon laquelle l'ordre public serait perturbé à l'occasion de cet événement;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'arrêter comme suit les termes du règlement de police relatif au gardiennage sur la voie publique durant l'événement « Village de Noël 2025 » :

Article 1er : les activités de gardiennage de la SPRL ATLANTIS SECURITY PRÉVENTION, dont le siège social est situé à la rue du Paradis, 8b 7621 Lesdain, s'exerceront sur le périmètre délimité sur le plan ci-annexé sis Grand-Place à 7500 Tournai.

Article 2 : la mission de la SPRL ATLANTIS SECURITY PRÉVENTION s'exercera selon l'horaire suivant :

- du mardi 2 décembre 2025 au samedi 3 janvier 2026 : un agent de 22 heures à 8 heures;
- du vendredi 5 décembre 2025 au mardi 23 décembre 2025 : un agent de 19 heures à 00 heure;
- du vendredi 26 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 : un agent de 19 heures à 00 heure;
- le jeudi 1er janvier 2026 : un agent de 00 heure à 3 heures;

Article 3 : les accès au périmètre où s'exerceront les activités de gardiennage de la SPRL ATLANTIS SECURITY PRÉVENTION et les sorties de ce périmètre seront signalés, conformément à l'arrêté ministériel du 10 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Article 4 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

**8. Tournai d'Hiver 2025. Village de Noël. Convention de mise à disposition des chalets. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Simplement pour vous demander, étant donné que vous avez élargi une semaine supplémentaire, est-ce que ça a été fait en concertation avec les commerçants de la Grand'Place ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Coralie LADAVID** :

"On a fait une réunion de concertation, en tout cas de présentation avec l'HoReCa qui était présent l'année dernière pour expliquer la volonté de faire une semaine en plus. La semaine en plus n'était pas une demande de l'HoReCa, qui était là l'année passée, mais par contre, c'est une demande très pressante des autres commerçants de la ville parce que commencer les fêtes de fin d'année mi-décembre, ça n'a pas beaucoup de répercussions pour eux au niveau du commerce et pour que les Tournaisiens ou autres fassent leurs courses de Noël dans les commerces locaux. Et donc l'idée, c'est bien de commencer début décembre pour qu'un maximum de personnes viennent découvrir nos beaux commerces au centre-ville."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant qu'en séance du 18 septembre 2025, le collège communal a autorisé la mise à disposition des chalets à des exploitants de l'Horeca;

Considérant qu'une convention de mise à disposition doit être conclue entre la Ville et chaque exposant;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver les termes de cette convention de mise à disposition;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**APPROUVE**

les termes de la convention de mise à disposition des chalets, à savoir :

« Entre : **La Ville de Tournai**,

Dont les locaux sont sis à Tournai, rue Saint-Martin, 52

Représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général,

En vertu d'une délibération du .....

ci-après dénommée « l'organisateur »,

Et:

**Monsieur/Madame** .....

.....  
Qualité du signataire et nom de

l'enseigne : .....

Adresse : .....

.....  
Gsm : .....

N° de TVA : .....

ci-après dénommé.e « l'exposant »,

Il est convenu :

### **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet la mise à disposition de chalets à des commerçants de l'Horeca souhaitant proposer leurs produits (nourriture et boissons) à la vente lors des festivités de fin d'année, sur la Grand'Place de Tournai, du 5 au 31 décembre 2025.

Tout exposant présent et en activité sur le site du Village de Noël devra être en ordre vis-à-vis des différents services dont il relève en fonction de son secteur d'activités à savoir :

- Inscription à la Banque Carrefour des Entreprises;
- Autorisation AFSCA le cas échéant;

La vente d'aliments chauds ou froids doit se faire dans le respect strict des règles d'hygiène et autres réglementations en vigueur dans notre pays;

- Codes Nace ad hoc;

L'exposant doit être muni des autorisations nécessaires pour l'exploitation de son activité;

La convention conclue entre l'exposant et la Ville de Tournai est personnelle et inaccessible.

### **Article 2. Inscriptions - Redevance et caution**

La redevance pour l'occupation d'un chalet est fixée à **1.200,00 € toutes taxes comprises**, pour la période s'étendant du 5 au 31 décembre, hors montage et démontage.

La caution est fixée à **1.500,00 €** par chalet.

Tout exposant dont la candidature a été retenue doit :

- renvoyer à l'organisateur la présente convention dûment complétée, paraphée et signée, par mail à l'adresse [delphine.leclercq@tournai.be](mailto:delphine.leclercq@tournai.be) et
- s'acquitter des montants de la redevance et de la caution pour le **21 novembre 2025** au plus tard.

En cas de non- respect de cette échéance, le chalet pourra être proposé à un autre exposant.

Sauf annulation du fait de l'organisateur ou du fait d'un cas de force majeure prouvée par l'exposant, les sommes engagées ne seront pas remboursées.

Les montants correspondant à la redevance et de la caution seront versés, par virements bancaires distincts, sur le compte **BE41 0910 0040 5510** de l'Administration communale de Tournai.

La caution sera restituée par virement bancaire, après libération du chalet et constat du bon état de celui-ci, pour le 31 janvier 2026 au plus tard.

### **Article 3. Emplacements - Etats des lieux d'entrée et de sortie**

- L'emplacement attribué à chaque exposant relève du choix de l'organisateur.
- Il sera procédé, à l'initiative de l'organisateur, à un état des lieux d'entrée contradictoire avec photos, afin que chaque exposant puisse s'installer dans un chalet en parfait état. Il coïncidera avec la remise des clés.
- Si l'exposant occupe le chalet avant que l'état des lieux n'ait eu lieu, le chalet sera considéré comme mis à disposition dans un parfait état.
- Un état des lieux de sortie contradictoire sera dressé par l'organisateur le 3 janvier 2026. L'exposant a l'obligation de restituer le chalet (structure, câbles, boîtier électrique, appareil de chauffage, néon, ...) parfaitement nettoyé et dégraissé si nécessaire, ainsi que les surfaces au sol (chalet et alentours).

### **Article 4. Occupation des chalets**

#### **- Aménagement, décoration et sonorisation**

L'organisateur a prévu l'installation, sur le site de la Grand'Place, de mobilier et d'une décoration d'ambiance ainsi que la sonorisation du Village de Noël.

Les chalets fournis disposent d'une décoration faîtière (blanche).

En complément et moyennant l'autorisation expresse de la Ville, chaque exposant peut :

- Installer une décoration dans et aux abords de son chalet, dans l'esprit et la tradition de Noël;
- Installer maximum 6 tables hautes devant son chalet, suivant l'espace qu'il est autorisé à occuper;
- Installer une tonnelle de maximum 3 x 6 m devant son chalet.

**Toutes les tonnelles devront être démontées le 31 décembre avant le feu d'artifice.**

Il est interdit :

- D'installer de la sonorisation supplémentaire;
- D'installer des tables et bancs de brasserie;
- D'utiliser des marquises ou des parasols de brasserie;
- De procéder à des aménagements qui réduisent l'espace accessible aux clients ou qui nuisent à l'esprit de Noël;
- D'installer du matériel de stockage ou de refroidissement, des stocks ou des remorques à l'arrière des chalets (sauf autorisation préalable des organisateurs).

D'une manière générale, aucun matériel d'aménagement, de décoration ou de sonorisation ne pourra encombrer les voies d'évacuation du site, sous peine de retrait par l'organisateur.

#### **- Électricité**

L'organisateur assure la fourniture d'électricité dans les limites des possibilités techniques et celle-ci est comprise dans le montant de la redevance.

Il appartient à l'exposant de se munir d'allonges électriques conformes à la réglementation en vigueur, et suffisamment longues pour pouvoir effectuer leur branchement aux bornes électriques.

L'éclairage du chalet et des produits se fera obligatoirement et exclusivement par l'utilisation d'appareils en basse tension. Des contrôles seront effectués et le matériel non conforme sera retiré.

Les appareils électriques utilisés dans les chalets doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur et être en parfait état. Il est formellement interdit d'installer des appareils de chauffage supplémentaire (électrique, gaz, pétrole...)

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas de coupure de l'alimentation électrique.

Aucune indemnité compensatoire ne pourra être réclamée.

**- Sécurité**

*Les exposants doivent être en possession d'un extincteur (de type 6 kg poudre, 6 L eau + mousse ou 5 kg CO<sub>2</sub>) en ordre de contrôle annuel.*

*En cas d'utilisation d'appareils de cuisson (dont friteuses) ou de braseros, une couverture anti-feu conforme à la norme EN 1869 (2 m<sup>2</sup> minimum) doit être disponible.*

*La zone de secours effectuera une visite de prévention des installations avant l'ouverture du Village de Noël et vérifiera que les conditions sont respectées.*

**- Affichage des prix**

*L'exposant doit indiquer les prix des produits proposés à la vente en euros, de manière lisible, apparente et non équivoque. Ces prix doivent inclure toutes taxes et tous frais supplémentaires éventuels.*

*L'exposant doit également indiquer les modes de paiement acceptés (espèces, carte de crédit, paiement mobile...)*

*L'exposant ne peut rien afficher sur les parois extérieures de son chalet.*

*Les marchandises doivent être installées à l'intérieur du chalet.*

*L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.*

**- Contenants**

*L'utilisation des gobelets en plastique à usage unique pour boissons est strictement interdite, ainsi que celle des couverts, pailles, batonnets mélangeurs et assiettes en plastique.*

*L'exposant utilisera des contenants réutilisables ; il est également autorisé à utiliser des contenants en verre.*

**- Modifications apportées aux chalets**

*Il est interdit à l'exposant d'apporter quelque modification que ce soit au chalet, et notamment d'agrafer, de coller ou de clouer quoi que ce soit sur les parois ou dans le sol. Toute détérioration ou disparition du matériel mis à disposition par l'organisateur, sera évaluée et mise à la charge de l'exposant, et pourra entraîner la non-restitution, en tout ou en partie, du montant de la caution.*

*Toute réparation nécessaire sera en outre chiffrée au cas par cas.*

**- Propreté des surfaces occupées**

*La tenue des chalets doit être irréprochable : les emballages, cartons, détritus, ... ne peuvent être entreposés derrière ou entre les chalets et doivent être évacués rapidement.*

*L'exposant qui propose des produits à consommer sur place est tenu de ramasser, devant et alentours de son chalet, les détritus et objets abandonnés ayant un lien avec son activité : assiettes en carton, gobelets en plastique, verres et bouteilles, serviettes, ...*

*D'une manière générale, il doit évacuer régulièrement les déchets de consommation.*

**Article 5. Horaires d'exploitation obligatoire**

**- Les chalets seront mis à disposition des exposants le 3 décembre 2025 à 10 heures (montage) et devront être libérés le 3 janvier 2026 à midi (démontage).**

***Avant le 3 décembre, aucun gardiennage n'est prévu.***

**- Les chalets seront obligatoirement ouverts au public :**

***• Du lundi au vendredi : de 15 heures à 22 heures.***

***• Les samedis et dimanches : de 12 heures à 22 heures.***

***• Le mercredi 31 décembre : de 12 heures à minuit.***

**- L'exposant s'engage à respecter scrupuleusement les horaires fixés par l'organisateur.**

**- Aucun départ, aucune ouverture ou fermeture anticipés ou tardifs ne seront autorisés.**

**- Toutefois, en cas d'affluence et en fonction des activités prévues sur le site, les exposants sont autorisés à garder leur chalet ouvert jusqu'à minuit, avec une fin des ventes à maximum 23 h 30.**

- La nuit du 31 décembre au 1er janvier 2026, cette extension des horaires d'ouverture est portée à **2 heures**.
- Les transports de marchandises (réapprovisionnement) seront réalisés en dehors des heures d'ouverture au public, soit essentiellement en matinée.
- Le respect des horaires de fermeture sera contrôlé par l'organisateur ainsi que par les services de police.
- Le non-respect constaté fera l'objet d'un courrier d'avertissement et sera conservé dans le dossier d'évaluation de chaque participant.
- Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le site lorsque celui-ci est ouvert au public.

#### **Article 6. Assurances**

- L'organisateur dispose des assurances utiles couvrant le matériel qu'il déploie ainsi que d'une assurance en responsabilité civile. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol, accidents ou dommages et incendie, quelles qu'en soient les causes qui pourraient survenir aux matériaux et marchandises appartenant aux exposants et à toute personne.
- L'exposant est responsable de tous les dégâts et dommages occasionnés lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de son matériel ; par conséquent il est invité à prendre toutes les dispositions utiles en la matière, et notamment à assurer son matériel et ses marchandises.
- En outre, l'exposant est tenu de souscrire aux assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font courir à des tiers.

#### **Article 7. Clauses administratives particulières**

- L'exposant doit être en mesure de présenter, sur demande, tout document attestant de la régularité des contrats de travail des personnes présentes dans le chalet.
  - Toute forme de sous-location du chalet est interdite, sous peine d'exclusion.
  - L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification à l'organisation rendue nécessaire par des contraintes techniques.
  - L'organisateur se réserve le droit d'expulser sans remboursement quelconque, l'exposant qui contrevient à la bonne moralité et à l'esprit de la manifestation.
  - L'organisateur pourra prélever, sur la caution, des pénalités pour non-respect des termes de la présente convention en matière d'horaire d'ouverture ou de fermeture, de non-ouverture, de propreté, après un premier avertissement signifié, par écrit, à l'exposant contrevenant.
  - L'organisateur se réserve le droit de refuser la participation à une édition ultérieure à l'exposant accumulant les constats de non-respect des termes de la convention.
- Le locataire accepte les conditions fixées dans la présente convention et dans le règlement d'ordre intérieur ci-joint.

Fait à Tournai, le / /2025, en deux exemplaires

**Chaque page de la convention sera paraphée et les signatures seront précédées de la mention « lu et approuvé »**

*Pour la Ville de Tournai,  
Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre,  
Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général".*

*L'exposant,  
Nom, prénom, enseigne, fonction*

**9. Solidarité internationale. Programme de Coopération Internationale Communale (PCIC) 2022-2026. Partenariat entre Tournai et Covè (Bénin). Avenant à la convention tripartite avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie adoptée le 19 septembre 2022. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant le Programme de Coopération Internationale Communale (PCIC) 2021-2026 piloté par l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), dans lequel la Ville de Tournai et sa commune béninoise partenaire de Covè;

Considérant les derniers constats inquiétants dressés par l'UVCW à propos de l'engagement insuffisant des fonds dégagés par l'État fédéral (DGD) par les communes béninoises actives dans ce PCIC;

Considérant que certaines parties du PCIC avancent quand même, à l'instar de la convention signée entre l'UVCW et l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP) relative à la digitalisation des registres d'état civil, et de la mise à disposition de quatre ordinateurs portables dans le cadre de l'exécution de projets liés au PCIC;

Considérant que, pour intégrer la problématique des difficultés financières récurrentes qui affectent la bonne exécution des activités menées par les partenariats entre les communes béninoises et leurs communes partenaires au sein du PCIC, l'UVCW propose un avenant à la convention de partenariat adoptée lors du conseil communal de Tournai le 19 septembre 2022;

Considérant que le 30 septembre 2025, la Commune partenaire de Covè a marqué son accord (voir annexe) à la signature de cet avenant;

Considérant qu'il revient à la Ville de Tournai de se positionner par rapport à ce projet d'avenant;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 28/10/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

de valider le contenu de l'avenant à la convention tripartite signée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie et la Commune de Covè (Bénin); convention adoptée le 19 septembre 2022 :

**" PROGRAMME DE COOPÉRATION INTERNATIONALE COMMUNALE (PCIC) 2022-2026**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION SPÉCIFIQUE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TOURNAI, LA COMMUNE DE COVE ET L'UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE**

Conformément à l'article 9 de la Convention spécifique signée le 19 septembre 2022 entre :

- L'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW), représentée par Madame Michèle BOVERIE (tél. : [REDACTED], email : [REDACTED]) d'une part,
- La Commune de Tournai (Belgique) représentée par sa Bourgmestre Madame Marie Christine MARGHEM et son Directeur général Pierre-Yves MAYSTADT;
- La Commune de Covè (Bénin), représentée par son Maire, Monsieur Auguste AIHUNHIN, d'autre part,

Ci-après conjointement dénommées les «Parties» ou individuellement dénommée la « Partie »,

Après avis du conseil de supervision de la commune de Covè (Bénin) par délibération n° 12D/045/MCC/SE/SA du 30 septembre 2025, celle-ci a convenu de signer le présent avenant pour clarifier et améliorer l'exécution du PCIC.

L'avenant consacre les modifications ci-après :

### **Article 2 modifié : Objet de la présente convention**

Le présent document vise à détailler les obligations contractuelles entre la Commune de Tournai (Belgique), la Commune de Covè (Bénin) et l'UVCW concernant la mise en oeuvre du Programme de Coopération Internationale Communale (CIC).

Les activités et dépenses couvertes par la présente convention sont liées au PPA 2022-2026 spécifiquement au Programme Bénin et exécutées suivant les modalités décrites aux articles 2 et 4 modifiés infra, dans le respect des normes fixées par l'UVCW et la DGD.

### **Article 4 modifié : Conditions et obligations générales**

*Point 2.* La Commune de Tournai (Belgique) et la Commune de Covè (Bénin) s'engagent à mener les activités prévues dans les Plans opérationnels (PO) et Hors Plan opérationnel (HPO) conformément aux règles et aux procédures fixées par l'UVCW et par la DGD. A cet effet :

- L'UVCW met à la disposition de la Commune de Tournai (Belgique) les avances de fonds nécessaires à la mise en oeuvre des PO et HPO, tel que prévu à l'article 2.5 des Conditions générales de participation;
- La Commune de Covè (Bénin) élabore et transmet les dossiers techniques et financiers à la Commune de Tournai (Belgique) via le Coordinateur local;
- La Commune de Tournai (Belgique) assure l'examen de conformité technique et budgétaire ; elle requiert l'avis de l'UVCW en cas de question spécifique ; elle vérifie également leur légalité et opportunité;
- La Commune de Tournai (Belgique) vise et valide les notes de frais, accompagnées des pièces justificatives pertinentes, que lui soumet la Commune de Covè (Bénin);
- La Commune de Tournai (Belgique) procède aux transferts financiers à l'attention des prestataires et émetteurs de note de frais concernés;
- Le rapportage financier auprès de l'UVCW se fait conformément à l'article 5.2 des Conditions générales de participation, au moyen du Document d'Identification des Dépenses (DID) accompagné des pièces justificatives;
- Les moyens de paiement électroniques sont privilégiés (virement, carte bancaire).

*Point 10 complété.* Les rôles et responsabilités des parties prenantes se résument comme suit :

Partie	Responsabilités principales
Commune de Covè (Bénin)	Mise en oeuvre des activités, gestion opérationnelle, production des rapports techniques et financiers, et des documents d'instruction et de suivi de la mise en oeuvre, pérennisation des acquis.
Commune de Tournai (Belgique)	Appui technique, contrôle de conformité, validation intermédiaire, paiements des prestataires.
UVCW	Coordination stratégique, validation finale des dépenses, transferts des fonds, audit et conformité.

### **Article 6 modifié : Gestion et suivi de la mise en oeuvre**

*Point 3.* Les factures des équipements acquis et des prestations intellectuelles sur financement du PCIC sont émises au nom de la Commune de Covè (Bénin), lesquels sont de ce fait propriété de la Commune de Covè (Bénin) et sont inscrits dans la comptabilité des matières de ladite commune.

La Commune de Covè (Bénin) tient à jour et laissera disponible en permanence pour consultation par la Commune de Tournai (Belgique), l'UVCW et la DGD, un inventaire des équipements et matériels acquis dans le cadre du Programme, y compris une indication sur leur localisation, ainsi que des rapports d'études. La Commune de Covè (Bénin) en assume la responsabilité, notamment en termes de sécurisation et d'entretien. Si ces équipements et matériels ne devaient pas être gérés conformément à la réglementation en la matière, la Commune de Tournai (Belgique) et/ou l'UVCW et/ou la DGD se réserve le droit d'en demander le remboursement ou la restitution aux conditions fixées par elle(s), à la Commune de Covè (Bénin).

Pour ce qui concerne les paiements, en raison des lenteurs observées dans les versements effectués sur les comptes du Trésor au Bénin, sont privilégiés les paiements directs aux prestataires, depuis la Belgique, ceci tant que la problématique des délais n'a pas pu trouver de solution satisfaisante. Cette disposition sera donc utilement prévue, dans les documents de marché émis par la Commune de Covè (Bénin), dans le respect de ses procédures internes. Les partenaires belges ne pouvant à proprement parler être co-contractants dans ces marchés publics passés au Bénin, il peut néanmoins être prévu que le contrat avec le prestataire comprenne une disposition spécifique confirmant que le paiement sera bien effectué en direct à ce dernier depuis la Belgique, au bas de laquelle la commune partenaire belge et/ou l'UVCW appose(nt) alors leur signature.

### **Article 12 complété : Dispositions finales**

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention initiale et ne fait qu'un avec elle.

Fait à Tournai, le 3 novembre 2025

Ont signé

Pour la Commune de Covè (Bénin)

Monsieur le Maire Auguste AIHUNHIN

Pour la Commune de Tournai (Belgique)

Madame la Bourgmestre Marie Christine MARGHEM

Monsieur le Directeur général Pierre-Yves MAYSTADT

Pour l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Madame la Secrétaire générale Michèle BOVERIE".

**10. Complexe sportif de Kain. Rénovation énergétique. Lot 1 (Gros œuvre et parachèvements). Approbation avenant n° 8. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Monsieur le Conseiller communal, Les Engagés, **Thierry VANDENGHINSTE** :

"J'ai une question sur la durée des travaux de la piscine de Kain. Il y a beaucoup de clubs qui vont maintenant à la grande piscine je vais dire ça comme ça. Ils sont un peu inquiets de l'échéance du chantier puisque si j'ai bien compris, il y a un mur qui s'est effondré, non ? Je voudrais bien avoir des précisions."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAYEYE** :

"Alors, il n'y a pas de mur qui s'est effondré. Pour ceux qui connaissent la piscine de Kain, c'était le mur en moellon en pierre qui était tout au bout de la piscine où il y avait les fameux canards de Dubrunfaut. Pour ce mur, il y avait la partie extérieure qui devait être abattue et on gardait la partie intérieure. Lorsqu'on a commencé les travaux de démolition de la partie de la paroi, donc c'est un double mur de la paroi extérieure, on s'est rendu compte que les 2 murs, en tout cas les ancrages étaient complètement oxydés, et que les refends, qui devaient tenir ces murs, n'avaient pas été réalisés, à l'époque dans les années 70, de la meilleure manière. Et donc on a eu un souci au niveau de la stabilité. C'était que le mur intérieur, si on enlevait la paroi extérieure, il y avait un problème de stabilité. Et là, c'est vrai qu'on aurait pu avoir, je pense, le mur qui tombait dans la partie intérieure de la piscine. Donc avec notre assistance à maîtrise d'ouvrage, on a décidé, la solution, selon moi la moins coûteuse, était de d'enlever ces 2 murs et de les reconstruire via un mur et une enveloppe isolante à l'extérieur."

Monsieur le Conseiller communal, Les Engagés, **Thierry VANDENGHINSTE** :

"La fin du chantier est prévue pour quand ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAYEYE** :

"Pour cet avenant, on a perdu l'équivalent de 18 jours calendrier. Comme c'était prévu, on l'avait dit début d'année, il faut compter : pour le printemps 2026, les travaux seront terminés. Et les clubs sont bien conscients de la situation. Pour l'instant à l'Orient, il y a une rotation qui se fait et bien sûr, on sait que ceux qui étaient avant à Kain ont dû maintenant venir à l'Orient et ceux-ci retourneront à Kain au printemps prochain."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/2 (Evénements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du collège communal du 27 juin 2024 relative à l'attribution du marché «Rénovation énergétique du Complexe sportif de Kain - Lot 1 (Gros oeuvre et parachèvements)» à TRADECO BELGIUM, drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé de 1.809.052,16 € hors TVA ou 2.188.953,11 €, 21 % TVA comprise (379.900,95 € TVA cocontractant);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BTS071\_1;

Vu la décision du collège communal du 13 février 2025 approuvant l'avenant 1 - Dépose et repose d'une fresque existante pour un montant en plus de 61.915,37 € hors TVA ou 74.917,60 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 26 juin 2025 approuvant l'avenant 2 - Détermination de la teneur en chlorure du béton (complément SAJ) pour un montant en plus de 4.847,63 € hors TVA ou 5.865,63 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 26 juin 2025 approuvant l'avenant 3 - Réparation des bétons suite aux analyses pour un montant en plus de 37.631,69 € hors TVA ou 45.534,34 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 14 jours de calendrier;

Vu la décision du collège communal du 4 septembre 2025 approuvant l'avenant 4 - Protection des ferrures de support des lamellé-collé pour un montant en plus de 3.843,51 € hors TVA ou 4.650,65 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jour calendrier;

Vu la décision du collège communal du 4 septembre 2025 approuvant l'avenant 5 - Adaptations des égouttages pour un montant en plus de 23.642,07 € hors TVA ou 28.606,90 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu la décision du collège communal du 4 septembre 2025 approuvant l'avenant 6 - Enlèvement support de toiture pour un montant en plus de 21.762,85 € hors TVA ou 26.333,05 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du collège communal du 18 septembre 2025 approuvant l'avenant 7 - Démolition du mur en moellons pour un montant en plus de 9.223,02 € hors TVA ou 11.159,85 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	55.347,70 €
Total hors TVA	=	55.347,70 €
TVA	+	11.623,02 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>66.970,72 €</b>

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 12,06 % (3,69 % pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.027.266,00 € hors TVA ou 2.452.991,85 €, 21 % TVA comprise (425.725,85 € TVA cocontractant);

Considérant la motivation de cet avenant :

«Ce décompte est relatif aux prestations nécessaires pour démolir le mur en moellons intérieur et reconstruire les murs au niveau du pignon de la piscine qui servira de support pour le complexe isolation et bardage définitif.

**Justification en faits :**

Nous renvoyons vers l'explication donnée dans note relative à la proposition d'avenant n° 7 pour l'historique des découvertes fortuites ayant mené à la démolition du mur extérieur existant.

**DÉCOMPTE 12 – Démolition complémentaire du mur intérieur**

Lors de la démolition du mur en moellons extérieur (avenant n° 7), il est apparu que les quelques ancrages métalliques existants étaient tout à fait rongés par l'oxydation. De plus, les deux murs étaient liaisonnés par des refends ponctuels réalisés en bloc terre cuite dont certains n'étaient pas réalisés selon règles de l'art. La démolition du mur extérieur nécessaire dans le cadre des travaux rendait donc le mur intérieur instable. De lourds travaux d'épinglage provisoire sont nécessaires en cas de maintien du mur intérieur. La reconstruction du mur extérieur est également complexifiée par la présence de gravats, déchets présents en bas de mur.

Cette photo illustre le caractère de la situation découverte et la complexité de conserver le mur intérieur tout en démolissant l'extérieur. Pour des raisons techniques et de sécurité globale de ces maçonneries, le fonctionnaire dirigeant a demandé que les murs soient démolis.

L'entrepreneur a transmis une offre en se basant majoritairement sur les prix de la démolition du mur extérieur et en y ajoutant les prestations de protection des équipements et parachèvements intérieurs existants.

La seule remarque sur ces prix concerne les heures de main d'œuvre de la démolition (PC04). En effet, dans l'avenant n° 7 ces heures sont valorisées à 3.119,09 € et non 3.409,21 €. Il n'y a aucune raison valable à l'augmentation du nombre d'heures lors de la seconde phase de cette démolition d'autant qu'il était plus complexe de démolir en maintenant un mur qu'en démolissant les deux directement.

**DÉCOMPTE 8.2 – Reconstruction des murs au niveau du pignon de la piscine**

En lieu et place des anciens murs démolis, plusieurs solutions de reconstruction ont été étudiées en vue de proposer une solution pragmatique aux membres du Collège communal :

- 1) Solution à un seul mur : cette solution évite de reconstruire deux murs comme à l'origine, mais pour permettre la pose de l'isolation et du bardage sans créer de ponts thermiques, le mur doit être placer au niveau de l'emprise de l'ancien mur extérieur. Cela implique que la structure béton serait visible du côté piscine et qu'elle devrait être protégée par un micro-mortier. Il faudrait également prévoir des parachèvements complémentaires et la repose des canards de Dubrunfaut serait également complexifiée par la structure béton visible. Le cout et les contraintes sont donc importants.
- 2) Solution avec la pose d'un mur rideau : cette solution permet d'apporter davantage de clarté naturelle dans la piscine. Néanmoins son cout est important et estimé à plus de 80.000 € juste pour le remplacement de la surface d'isolation et de bardage (hors finitions). Cette solution a comme autre désavantage de multiplier par cinq les déperditions thermiques sur cette surface. Enfin comme autres désavantages, nous pouvons citer qu'il l'inconfort pour les nageurs en fin d'après-midi avec les rayons du soleil mais également la complexification du traitement de l'eau pour éviter des phénomènes de photosynthèse dans l'eau des bassins. Cette solution n'est donc pas à privilégier

3) La solution préconisée et la plus rationnelle est donc de repartir sur un double mur, comme il était construit à l'origine mais en utilisant des matériaux moins « nobles » que les moellons pour rationaliser le cout, faciliter la construction des murs et améliorer la stabilité structurelle de l'ensemble.

Le double mur serait donc réalisé à base de blocs en béton en fine granulométrie plus adaptés à rester apparents. Comme le mur en moellons intérieur faisait partie de l'identité de la piscine de Kain, l'architecte propose aux membres du Collège une mise en œuvre particulière pour éviter l'aspect austère que peut avoir un mur en blocs de béton.

La mise en œuvre n° 1 consiste donc à réaliser un décroché d'une partie du mur vers la piscine pour pouvoir y refixer les canards de Dubrunfaut. Une mise en peinture pourrait permettre de mettre en avant cette œuvre qui était l'un des marqueurs de la piscine de Kain avant sa fermeture. La mise en peinture n'est pas chiffrée pour des raisons de planning vis-à-vis des travaux subsidiés.

Sur cette projection de la mise en œuvre n° 1, le rectangle plus foncé sort de 5 cm vers la piscine.

La mise en œuvre n° 2 consiste à réaliser un mur dans un seul plan. Nous avons reçu cette offre qui s'avère finalement plus chère, car la mise en œuvre de blocs moins épais s'avère plus chère au m<sup>3</sup>. Le gain de fourniture est dérisoire par rapport à la main d'œuvre de pose. Si le collège souhaite partir sur cette solution, il faut compter un supplément de + 94,64 € hors TVA selon les quantités estimées à ce stade-ci.

Comme le type de mise en œuvre ne modifie que des postes en QP, le choix est laissé aux membres du Collège communal entre la solution n°1 et la n°2 car les quantités finales seront adaptées en fonction de la réalisation des travaux.

Au niveau des prestations décrites dans l'offre :

- Le prix des maçonneries est élevé, mais l'entrepreneur a confirmé en réunion que ce dernier comprenait les prestations suivantes en pour mémoire :
  - Les blocs Ytong en partie supérieure pour assurer la continuité thermique;
  - Les membranes (diba et EPDM) en pieds de murs;
  - Les murfors en rouleaux;
  - La pose des plinthes fournies par la Ville de Tournai.

Nous validons donc les montants transmis.

- Le prix inscrit dans l'offre de Tradeco ne paraît pas acceptable. En effet, l'échafaudage extérieur est un moyen d'exécution qui sera utilisé par après pour la pose de l'isolation et du bardage. Ces travaux nécessitent un moyen d'accès en hauteur qui est prévu en base dans le marché. L'auteur de projet revoit donc le montant de l'échafaudage réclamé par l'entrepreneur de moitié, soit 1.599,30 € hors TVA acceptés.
- Les autres prix n'appellent pas de remarques de la part de l'auteur de projet et AMO.

Pour rappel, le bureau de contrôle Seco a été consulté pour cette problématique. Leur conclusion est que l'état actuel du mur extérieur en moellons ne permet pas de garantir la stabilité d'accroche du nouveau bardage. La stabilité du mur en l'état ne peut non plus être garantie. L'ingénieur de Seco préconise une reconstruction du mur en bloc béton et valide le système structurel proposé par l'architecte (voir avis en annexe).

- 1° la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un adjudicateur diligent ne pouvait pas prévoir
- 2° la modification ne change pas la nature globale du marché ou de l'accord-cadre;
- 3° l'augmentation de prix résultant d'une modification n'est pas supérieure à cinquante pour cent de la valeur du marché ou de l'accord-cadre initial.

L'augmentation du prix en découlant n'est pas supérieure à 50% du montant initial (cette limite s'applique à chaque modification), soit 3,06 %.

Prolongation du délai :

DÉCOMPTE 12 – Démolition complémentaire du mur intérieur

La première démolition s'est arrêtée 1 jour le temps que le fonctionnaire dirigeant analyse la situation et confirme la poursuite de la démolition. Le délai de mobilisation ne doit pas être comptabilisé car l'entrepreneur a poursuivi ses activités sur le chantier. 3 jours de démolitions complémentaires sont nécessaires pour le solde des démolitions.

Ceci porte le total de jours acceptés pour ce décompte à 4 jours calendrier.

DÉCOMPTE 8.2 – Reconstruction des murs au niveau du pignon de la piscine

L'entreprise réclame 20 jours ouvrables de prolongation de délai, soit 28 jours calendrier.

L'auteur de projet/AMO juge acceptable 14 jours calendrier pour ce travail. En effet, le travail en question n'est pas complexe et le pignon est assez grand pour permettre à l'entrepreneur d'y faire travailler plusieurs maçons sur chacune des façades tout en conservant de bons rendements. A titre informatif, selon les délais du chantier, l'entrepreneur réalise en moyenne +/- 5.000 € hors TVA par jours calendriers. Les 14 jours accordés sont donc suffisants pour réaliser les travaux du décompte 8.2.

Le total de jours accordés pour l'avenant s'élève donc à 18 jours calendriers.

Montant de commande total, avenants compris 2.027.266,00 € hors TVA ou 2.452.991,85 €, 21 % TVA comprise.

Dépassement du montant de commande : 12,06 %

Conclusion/conseil de l'auteur de projet – AMO :

Les prix transmis sont considérés comme normaux et justifiés et ne font pas l'objet d'autres remarques de l'auteur de projet – AMO que celles précédemment énoncées.

L'auteur de projet préconise donc d'accepter l'avenant n° 8 à un montant de 55.347,70 € hors TVA, hors révision et d'octroyer un délai complémentaire de 18 jours calendrier. L'auteur de projet laisse le choix au membre de collège entre la mise en œuvre n° 1 et la mise en œuvre n° 2 proposée par l'architecte pour le nouveau mur intérieur. »;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 18 jours de calendrier pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant [REDACTED] a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 (n° de projet 20240079) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'il est proposé par l'auteur de projet de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin que le collège communal pourvoie à la dépense à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non au motif suivant :

« Le montant engagé couvrait le montant des travaux et 10 % pour la révision. Les découvertes en cours de chantier entraînent des travaux complémentaires indispensables. Des crédits complémentaires n'ayant pas été sollicités en modification budgétaire, afin de payer la facture dans les délais et ne pas perdre les subsides, il est essentiel de recourir à l'article L 1311-5 afin de liquider la facture. Des crédits au budget initial 2026 ont été sollicités. »;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

de la décision prise par le collège communal le 6 novembre 2025 en vertu L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article 1er : d'approuver l'avenant 8 - Démolition du mur moellon intérieur et reconstruction des murs du marché “Rénovation énergétique du Complexe sportif de Kain - Lot 1 (Gros oeuvre et parachèvements)” pour le montant total en plus de 55.347,70 € hors TVA ou 66.970,72 €, 21 % TVA comprise (11.623,02 € TVA cocontractant).

Article 2 : d'approuver la prolongation du délai de 18 jours de calendrier.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 (n° de projet 20240079) et de pourvoir à la dépense pour le solde, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

À l'unanimité;

**ADMET**

la dépense.

**11. Complexe sportif de Kain. Rénovation énergétique. Lot 1 (Gros œuvre et parachèvements). Approbation avenant n° 9. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/4 (Règle « de minimis » (modification < 15% valeur marché initial et modification < seuils EU));

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du collège communal du 27 juin 2024 relative à l'attribution du marché « Rénovation énergétique du Complexe sportif de Kain - Lot 1 (Gros œuvre et parachèvements) » à TRADECO BELGIUM, drève Gustave Fache, 5 à 7700 Mouscron pour le montant d'offre contrôlé de 1.809.052,16 € hors TVA ou 2.188.953,11 €, 21% TVA comprise (379.900,95 € TVA cocontractant);

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BTS071\_1;

Vu la décision du collège communal du 13 février 2025 approuvant l'avenant 1 - Dépose et repose d'une fresque existante pour un montant en plus de 61.915,37 € hors TVA ou 74.917,60 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 26 juin 2025 approuvant l'avenant 2 - Détermination de la teneur en chlorure du béton (complément SAJ) pour un montant en plus de 4.847,63 € hors TVA ou 5.865,63 €, 21 % TVA comprise;

Vu la décision du collège communal du 26 juin 2025 approuvant l'avenant 3 - Réparation des bétons suite aux analyses pour un montant en plus de 37.631,69 € hors TVA ou 45.534,34 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 14 jours de calendrier;

Vu la décision du collège communal du 4 septembre 2025 approuvant l'avenant 4 - Protection des ferrures de support des lamellé-collé pour un montant en plus de 3.843,51 € hors TVA ou 4.650,65 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 1 jour calendrier;

Vu la décision du collège communal du 4 septembre 2025 approuvant l'avenant 5 - Adaptations des égouttages pour un montant en plus de 23.642,07 € hors TVA ou 28.606,90 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 5 jours de calendrier;

Vu la décision du collège communal du 4 septembre 2025 approuvant l'avenant 6 - Enlèvement support de toiture pour un montant en plus de 21.762,85 € hors TVA ou 26.333,05 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 7 jours de calendrier;

Vu la décision du collège communal du 18 septembre 2025 approuvant l'avenant 7 - Démolition du mur en moellons pour un montant en plus de 9.223,02 € hors TVA ou 11.159,85 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 2 jours de calendrier;

Vu la décision du collège communal du 6 novembre 2025 approuvant l'avenant 8 - Démolition du mur moellon intérieur et reconstruction des murs pour un montant en plus de 55.347,70 € hors TVA ou 66.970,72 €, 21 % TVA comprise et la prolongation du délai de 18 jours de calendrier;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	2.522,85 €
Total hors TVA	=	2.522,85 €
TVA	+	529,80 €
<b>TOTAL</b>	=	<b>3.052,65 €</b>

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des Infrastructures sportives, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 8,63% (3,83% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 2.029.788,85 € hors TVA ou 2.456.044,50 €, 21 % TVA comprise (426.255,65 € TVA cocontractant);

Considérant la motivation de cet avenant :

« Ce décompte est relatif aux prestations nécessaires pour adaptations de l'escalier prévu pour faciliter l'accès vers le parking.

**Justification en faits :**

L'escalier prévu en base au marché prévoyait d'utiliser comme palier supérieur une structure béton déjà présente au-dessus d'un ancien édicule qui a servi de stockage de produit chimique lors de la création de la piscine. Lors des études, la dalle en prolongement à cet espace fermé non visité était en bon état. Lors de l'exécution du chantier, il a été constaté que ce n'était pas le cas au droit de la réserve conservée. Pour éviter des réfections de béton pour cette dalle ancienne, le choix s'est porté vers une démolition du palier supérieur de l'escalier et adaptation de ce dernier (voir avis de Seco en annexe).

L'analyse des prix a été effectuée par l'auteur de projet et AMO. Il en ressort les éléments suivants :

- La balance de quantité de pose/dépose de garde-corps est correcte
- Les PC01 et PC02 qui concernent les démolitions sont conformes aux prix du marché.

En ce qui concerne les travaux relatifs aux nouvelles ferronneries. Les prix réclamés par l'entrepreneur ne sont pas jugés comme acceptables. En effet pour un escalier de 10 marches en lieu et place d'un escalier de 13 marches ainsi que l'ajout de deux double lisses supportée par un plat métallique et 3 poteaux, l'entrepreneur réclame :

Postes réclamés	Montant total
Escalier adapté (à savoir PC01 frais généraux et installation de chantier)	+ 21.215,26 €
Garde-corps complémentaire extérieur selon prix soumission	+ 1.733,55 €
<b>SOUS-TOTAL TRADECO</b>	= + 22.948,81 €

Pour juger ce prix anormalement haut, notre analyse a cherché à se rapprocher des prix prévus au marché actuel vu que l'escalier final reste très similaire à celui prévu lors des études.

Adaptation de postes du marché	Montant total
Règle de trois du nombre de marches sur le prix de l'escalier base soumission (19.050,00 €)	+ 14 653,85 €
Garde-corps complémentaire extérieur selon prix soumission (3,25 mct x 533,40 €/mct)	+ 1.733,55 €
Ajout d'un garde-corps complémentaire (y compris un coté avec une double lisse) selon prix soumission pour simuler le prix du support des main-courantes intermédiaires (3,25mct x 533,40€/mct)	+ 1.733,55 €
Ajout d'une double lisse de l'autre côté du support intermédiaire (3,25 x 152,40 €/mct)	+ 495,30 €
<b>SOUS-TOTAL CALCULÉ</b>	= + 18.616,25 €

Bien que l'hypothèse de la règle de trois soit critiquable compte tenu des frais fixes qui ne peuvent pas être diminués, l'AMO estime que l'entrepreneur peut malgré tout s'en sortir avec le prix prévu au marché de 19.050 €. En effet, dans ce calcul, nous avons considéré que le support des lisses centrales était un garde-corps alors qu'aucun barreaudage n'est nécessaire. De plus, il reste aussi un complément de 400 € hors TVA de réserve pour couvrir une perte sur les coûts fixes (transports, études, ...). Le prix prévu en soumission pour l'escalier nous semble donc suffisant pour les adaptations de ferronneries à réaliser. Un tableau récapitulatif des montants acceptés se trouve plus loin dans le texte.

Nous attirons juste l'attention du lecteur sur le fait que certaines quantités présumées (béton et ferraillage) du marché seront aussi revues selon les quantités réellement exécutées. Il pourrait donc y avoir des dépassements de quantités des postes 22.16.1a.01 et 22.51.1a.02 qui seront justifiées lors du relevé d'exécution.

1° la modification est inférieure au seuil de publicité européenne;

2° l'augmentation de prix résultant d'une modification n'est pas supérieure à quinze pour cent de la valeur du marché ou de l'accord-cadre initial.

L'augmentation du prix en découlant n'est pas supérieure à 15 % du montant initial (cette limite s'applique à chaque modification) soit 3,83 % à ce jour.

**Résumé des coûts acceptés par AMO & Auteur de projet :**

N°	Réf.	Description	Type	Unité	Q prévue	Q +/-	PU	Total
<b>Travaux supplémentaires</b>								
<b>AVENANT 9</b>								
220	Art. 23.32.1a.02	Garde-corps entrée : dépose - adaptation et repose	QF	M1	non applicable	-14,91	101,60 €	-1.514,86 €
221	Art. 23.32.1a.02	Garde-corps entrée : dépose - adaptation et repose	QF	M1	non applicable	10,86	101,60 €	1.103,38 €
222	DEC 7c - PC01	Démolition complémentaire de la dalle et des colonnes existantes	QF	FF	non applicable	1	1.655,90 €	1.655,90 €
223	DEC 7c - PC02	Démolition et évacuation des maçonneries (ancien local extérieur)	QF	FF	non applicable	1	681,84 €	681,84 €
217		Frais généraux et bénéfice sur PC ramenés base soumission (20%) [1]			non applicable	1	467,55 €	467,55 €
218		Prorata installation de chantier sur PC (5,52%) [2]			non applicable	1	129,04 €	129,04 €
<b>Total travaux supplémentaires</b>								<b>2.522,85 €</b>
<b>Total HTVA</b>								<b>2.522,85 €</b>
<b>TVA (21%)</b>								<b>529,80 €</b>
<b>Montant global de l'avenant, TVAC</b>								<b>3.052,65 €</b>

**Prolongation du délai :**

L'entreprise réclame 10 jours calendriers complémentaires.

Ce délai n'est pas admissible. Tout d'abord ces travaux ne se situent pas sur le chemin critique et selon le planning transmis ils se déroulent en même temps que d'autres travaux. De plus l'entrepreneur réclame du délai complémentaire pour les voiles complémentaires mais ce travail ce fera en parallèle à ceux déjà prévus au marché.

L'auteur de projet et AMO estime acceptable 2 jours complémentaires pour le coffrage/ferraillage et 2 jours pour les démolitions soit un total de 4 jours calendrier.

**Montant de commande total, avenants compris :**

2.029.788,85 € hors TVA ou 2.456.044,50 €, 21 % TVA comprise

**Dépassement du montant de commande :** 12,20 %**Conclusion/conseil de l'auteur de projet – AMO :**

Suivant les corrections effectuées par l'auteur de projet – AMO, les prix sont désormais considérés comme normaux et justifiés et ne font pas l'objet d'autres remarques.

L'auteur de projet préconise donc d'accepter l'avenant n°9 à un montant de 2.522,85 € HTVA, hors révision et d'octroyer un délai complémentaire de 4 jours calendrier. »;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 4 jours de calendrier pour la raison précitée;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant [ ] a donné un avis favorable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 (n° de projet 20240079) et sera financé par emprunt et subsides;

Considérant qu'il est proposé par l'auteur de projet de recourir aux dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation afin que le collège communal pourvoie à la dépense à charge d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non au motif suivant :

« Le montant engagé couvrait le montant des travaux et 10 % pour la révision. Les découvertes en cours de chantier entraînent des travaux complémentaires indispensables. Des crédits complémentaires n'ayant pas été sollicités en modification budgétaire, afin de payer la facture dans les délais et ne pas perdre les subsides, il est essentiel de recourir à l'article L 1311-5 afin de liquider la facture. Des crédits au budget initial 2026 ont été sollicités. »;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 07/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; Sur proposition du collège communal;

**PREND CONNAISSANCE**

de la décision du collège communal du 6 novembre 2025 :

Article 1er : d'approuver l'avenant 9 - Modification de l'escalier de l'entrée principale du marché "Rénovation énergétique du Complexe sportif de Kain - Lot 1 (Gros oeuvre et parachèvements)" pour le montant total en plus de 2.522,85 € hors TVA ou 3.052,65 €, 21 % TVA comprise (529,80 € TVA cocontractant).

Article 2 : d'approuver la prolongation du délai de 4 jours de calendrier.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : de financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 764/724-60 (n° de projet 20240079) et de pourvoir à la dépense pour le solde, en application des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et d'en donner connaissance au prochain conseil communal qui délibérera s'il l'admet ou non;

À l'unanimité;

**ADMET**

la dépense.

**12. Fabrique d'église Saint-Piat à Tournai. Première modification budgétaire 2025.**  
**Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE sort de séance.

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 8 septembre 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 septembre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 30 septembre 2025, réceptionnée le 9 octobre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2025 de l'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE :**

Article 1er : la délibération du 8 septembre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	164.414,12 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	9.666,33 €
Recettes totales extraordinaire	1.010.419,51 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
– dont un boni présumé de l'exercice 2025 de	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	11.350,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	108.384,18 €
Dépenses totales extraordinaire du chapitre II	1.055.099,45 €
– dont un mali présumé de l'exercice 2025 de	7.076,88 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1.174.833,63 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.174.833,63 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

Article 2 : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Piat à Tournai;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**13. Fabrique d'église Saint-Hilaire à Thimougies. Première modification budgétaire 2025. Approbation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Considérant la délibération du 29 septembre 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 9 octobre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant l'approbation du budget 2025 de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies par le conseil communal du 24 mars 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 16 octobre 2025, réceptionnée le 21 octobre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la première modification budgétaire 2025 de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 29 septembre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	34.122,10 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	32.682,10 €
Recettes totales extraordinaires	3.192,57 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	0,00 €
– dont un boni présumé de l'exercice 2025 de	718,90 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	2.025,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	32.816,00 €

Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	2.473,67 €
– dont un mali présumé de l'exercice 2025 de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>37.314,67 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>37.314,67 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Hilaire à Thimougies;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**14. Fabrique d'église Saint-Amand à Allain. Première modification budgétaire 2025. Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 7 octobre 2025 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de ses pièces justificatives le 10 octobre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Allain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 15 octobre 2025, réceptionnée en date du 17 octobre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve avec remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant la remarque de l'organe représentatif du culte agréé : « *placer la dépense prévue en D56 en D62a ou b* »;

Considérant l'inscription par le conseil de fabrique de 13.623,39 € à l'article 56 des dépenses extraordinaires; en l'absence de disponible budgétaire au budget extraordinaire 2025 de la Ville, les voies et moyens n'étant pas assurés, il y a lieu de réformer le montant et le ramener à 0,00 €;

Considérant que la correction apportée à la modification budgétaire a pour effet de ramener le supplément communal ordinaire à son montant approuvé du budget 2025, soit 24.474,89 €;

Considérant que la modification budgétaire 2025, telle que corrigée, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 7 octobre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Amand à Allain arrête sa première modification budgétaire pour l'exercice 2025, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
56 (dépenses)	Grosses réparations, constructions à l'église	13.623,39 €	0,00 €
17 (recettes)	Supplément communal à l'ordinaire	38.098,28 €	24.474,89 €

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	27.093,28 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.474,89 €
Recettes totales extraordinaire	707,72 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :	707,72 €
• dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	6.745,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	21.056,00 €
Dépenses totales extraordinaire du chapitre II	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>27.801,00 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27.801,00 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Amand à Allain et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Amand à Allain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**15. Fabrique d'église Saint-Éleuthère à Blandain. Deuxième modification budgétaire 2025. Approbation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 10 octobre 2025 parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 13 octobre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 16 octobre 2025 réceptionnée le 21 octobre 2025 par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire 2025 de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'approbation du budget 2025 de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain par le conseil communal du 24 mars 2025;

Considérant l'approbation de la première modification budgétaire 2025 de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain par le conseil communal du 23 juin 2025;

Considérant que la modification budgétaire répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice et qu'en conséquence, la modification budgétaire 2025 est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 10 octobre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2025 est **approuvée** comme suit :

Recettes totales ordinaires	89.342,07 €
– dont une intervention communale ordinaire de secours de	67.951,70 €
Recettes totales extraordinaires	923.725,59 €
– dont une intervention communale extraordinaire de secours de	€
– dont un boni présumé de l'exercice 2025 de	4.344,93 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	8.860,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	84.827,00 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	919.380,66 €
– dont un mali présumé de l'exercice 2025 de	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>1.013.067,66 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>1.013.067,66 €</b>
<b>Résultat (excédent/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 3** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Éleuthère à Blandain;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**16. Fabrique d'église Saint-Éloi à Froyennes. Deuxième modification budgétaire 2025.**  
**Approbation après réformation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus; Considérant la délibération du 24 septembre 2025 parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 26 septembre 2025, par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Éloi à Froyennes arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2025;

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération;

Considérant l'envoi simultané du dossier à l'organe représentatif du culte agréé;

Considérant la décision du 29 septembre 2025, réceptionnée en date du 2 octobre 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte agréé arrête définitivement sans remarque les dépenses reprises dans le chapitre I de la modification budgétaire et approuve sans remarque le reste de la modification budgétaire;

Considérant que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus;

Considérant l'inscription de 74.346,27 € à l'article 25 des recettes extraordinaires et à l'article 56 des dépenses extraordinaires;

Considérant l'impossibilité d'inscrire le montant au budget extraordinaire 2025 de la Ville, les voies et moyens n'étant pas assurés, il y a lieu de réformer les montants et les ramener à leurs montants approuvés par le conseil communal du 26 mai 2025 de l'établissement cultuel, soit 52.041,58 €;

Considérant que la modification budgétaire 2025 telle que corrigée est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

**Article 1er** : la délibération du 24 septembre 2025 par laquelle le conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Éloi à Froyennes arrête sa deuxième modification budgétaire pour l'exercice 2025, est **réformée** comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
25 (recettes)	Subsides extraordinaires de la commune	126.387,85 €	52.041,58 €
56 (dépenses)	Grosses réparations à l'église	126.387,85 €	52.041,58 €

**Article 2** : la délibération, telle que réformée à l'article 1, est **approuvée** aux résultats suivants :

Recettes totales ordinaires	46.281,78 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	41.002,28 €
Recettes totales extraordinaires	54.324,30 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	52.041,58 €
• dont un boni présumé de l'exercice 2025 de :	2.282,72 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre I	4.300,00 €
Dépenses totales ordinaires du chapitre II	44.264,50 €
Dépenses totales extraordinaires du chapitre II	52.041,58 €
• dont un mali présumé de l'exercice 2025 de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>100.606,08 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>100.606,08 €</b>
<b>Excédent (boni/mali)</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** : en application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel Saint-Éloi à Froyennes et à l'organe représentatif du culte concerné contre la présente décision devant le gouverneur de la Province de Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la décision du conseil communal.

**Article 4** : un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État. À cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite par le conseil communal. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site Internet du Conseil d'État : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Article 5** : conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Article 6** : conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel Saint-Éloi à Froyennes;
- à l'organe représentatif du culte agréé (Évêché de Tournai).

**17. Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC). Assemblée générale du 11 décembre 2025. Ordre du jour. Approbation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IGRETEC a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale d'IGRETEC se tiendra le jeudi 11 décembre 2025, à 17 heures 30, dans ses locaux boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, salle Le Cube (7e étage);

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Dernière évaluation du plan stratégique 2023-2025 et plan stratégique 2026-2028;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles;
4. Recommandations du comité de rémunération sur le maintien des jetons de présences et indemnités des membres des organes de gestion et du comité d'audit;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de gestion et de réalisation d'études techniques et économiques (IGRETEC) du 11 décembre 2025 :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Dernière évaluation du plan stratégique 2023-2025 et plan stratégique 2026-2028;
3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles;
4. Recommandations du comité de rémunération sur le maintien des jetons de présences et indemnités des membres des organes de gestion et du comité d'audit.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

**18. Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES ASSETS). Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025. Ordre du jour. Approbation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES ASSETS);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'ORES ASSETS a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale d'ORES ASSETS aura lieu le jeudi 11 décembre 2025, à 17 heures 30, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve;

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

Point unique : Opération de scission partielle - Transfert de la Commune de Bruehaut.

Considérant que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Plan stratégique

2. Nominations statutaires

3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES ASSETS) du 11 décembre 2025 :

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant :

Point unique : Opération de scission partielle - Transfert de la Commune de Bruehaut.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant :

1. Plan stratégique

2. Nominations statutaires

3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

**19. Intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie (CNEO).****Assemblée générale du 12 décembre 2025. Ordre du jour. Approbation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie (CNEO);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de CNEO a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale de CNEO se tiendra le vendredi 12 décembre 2025, à 18 heures 30, boulevard Mayence, 1/1 à 6000 Charleroi, salle «Le Cube»;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique 2026-2028;
2. Recommandations du Comité de rémunération;
3. Nominations statutaires;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de financement dans le domaine de l'énergie (CNEO) du 12 décembre 2025 :

1. Plan stratégique 2026-2028;
2. Recommandations du Comité de rémunération;
3. Nominations statutaires.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

**20. Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM). Assemblée générale du 16 décembre 2025. Ordre du jour. Approbation.**

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM);

Considérant que la représentation de la Ville au sein de l'IMSTAM a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale de l'IMSTAM aura lieu le mardi 16 décembre 2025, à Orcq, chaussée de Lille, 422C;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 24 juin 2025
2. Sortie et nomination de Membres du Conseil d'administration de l'IMSTAM
3. Composition des différents organes de gestion : Bureau exécutif, Comité d'audit et Comité de rémunération
4. Approbation du contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, Bureau exécutif et Comité de rémunération, ainsi que des délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau exécutif et à la Fonction dirigeante locale
5. Fixation des rémunérations et jetons de présence, de la Présidence, vice-Présidence, et administrateurs dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur recommandation du Comité de rémunération du 15/10/2025 au Conseil d'administration
6. Plan stratégique 2026-2028
7. Budget 2026-2028
8. Questions/réponses – Divers;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 13/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 35 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo, PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

**DÉCIDE**

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale médico-sociale de Wallonie picarde (IMSTAM) du 16 décembre 2025 :

1. Approbation du procès-verbal de l'AG ordinaire du 24 juin 2025
2. Sortie et nomination de Membres du Conseil d'administration de l'IMSTAM
3. Composition des différents organes de gestion : Bureau exécutif, Comité d'audit et Comité de rémunération
4. Approbation du contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration, Bureau exécutif et Comité de rémunération, ainsi que des délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au Bureau exécutif et à la Fonction dirigeante locale
5. Fixation des rémunérations et jetons de présence, de la Présidence, vice-Présidence, et administrateurs dans les limites fixées par l'article L5311-1 du CDLD et sur recommandation du Comité de rémunération du 15/10/2025 au Conseil d'administration
6. Plan stratégique 2026-2028
7. Budget 2026-2028
8. Questions/réponses – Divers.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

**21. Agence de développement territorial (IDETA). Assemblée générale du 18 décembre 2025. Ordre du jour. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE rentre en séance.

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"A cette assemblée générale, on va présenter le plan stratégique 2026-2031 et nous souhaiterions pouvoir inviter ici, au conseil, la direction opérationnelle d'IDETA pour qu'on puisse débattre de ce plan stratégique. Il y a, quand même dans ce plan, des remises en question de choix qui avaient été préalablement faits. Je pense notamment à des orientations qui ont été prises suite aux recommandations du groupe de travail "lutter contre les inondations" qui a été développé ici en Wallonie picarde suite aux inondations de 2021 et dont IDETA d'ailleurs était un des acteurs. Et dans ces recommandations, il y avait notamment la prise en main et l'application aussi sur un territoire du principe de diminuer l'artificialisation des sols, -50 % par an jusqu'en 2030 pour tendre ensuite vers le zéro artificialisation en 2050. Et ici, ce point de vue est quand même remis en question quand on voit le plan stratégique et notamment la volonté d'augmenter de 30 % les surfaces dédiées à l'activité industrielle en étendant notamment les parcs, les zonings existants. Je pense que c'est un choix politique qui doit pouvoir faire débat sur les orientations. Notre agence d'intercommunale est un outil qui met en place les orientations économiques de développement économique, mais la stratégie, c'est un choix politique et je pense que ça doit pouvoir faire débat dans notre assemblée."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je suis tout à fait d'accord avec vous. Et l'intercommunale, elle-même, se propose de faire le tour des conseils communaux qui le souhaitent. Dès lors, je vous propose de les inviter, non pas le 15 décembre parce que là on va être un peu occupé à autre chose, mais en janvier ou en février. Probablement en février."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Concernant IDETA, il y a le point sur le plan stratégique qui est quelque chose d'important. Et donc dans le cadre de la présentation du plan stratégique, on avait appris que la piste de développement envisagé, pour notre territoire en Wallonie picarde, serait l'implantation potentielle d'une centrale nucléaire de type SMR. Vous avez d'ailleurs pris la parole à Notélé à ce sujet. Cela évidemment pour répondre aux défis énergétiques qui nous attendent, notamment les besoins grandissants en termes de consommation d'électricité. Lors de mon intervention au comité d'énergie à IDETA, vous aviez d'ailleurs indiqué, peut-être ironiquement, que le collège communal de Tournai avait déjà été informé par vos soins de cette réflexion en cours. Dès lors, j'ai quelques questions : pouvez-vous nous préciser quelles informations le collège communal aurait déjà reçues à ce sujet ? La position de la Ville de Tournai : qu'est-ce qu'elle entend défendre face à ce type de projet qui soulève des questions majeures en termes de sécurité, d'aménagement du territoire, de transition énergétique et évidemment d'adhésion citoyenne ? Enfin, comment et à quel moment la population et le conseil communal seront-ils informés et associés à la réflexion sur un projet aussi structurant pour l'avenir de notre région ? Nous estimons, au sein de notre groupe essentiel, que ce débat soit mené de manière transparente et démocratique, compte tenu des enjeux pour notre territoire."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Monsieur HUART vous êtes d'une candeur délicieuse et en plus d'une constance irréprochable. Donc, vous m'avez fait exactement le même *laïus* à l'organe d'administration et au bureau exécutif qui précède l'organe d'administration dont vous êtes partie prenante. Je vais donc répondre ici aussi la même chose. Donc pour vous, ça ne changera rien, mais pour les autres ça changera peut-être grâce à vous. Alors, d'abord il faut bien regarder ce qui est indiqué dans le plan stratégique 2026-2028 : c'est étudier la possibilité de l'installation sur le territoire. C'est loin de l'installation directe. Donc étudier la possibilité de l'installation sur le territoire d'une structure de production d'électricité, de capacité moyenne, c'est-à-dire 400 mégawatts, sans qu'il y ait d'indication que ce soit une production d'électricité de toute façon thermique, mais au gaz ou au charbon ou éventuellement un SMR. Pour aujourd'hui, les Small Modular Reactor, ce sont des engins qui n'existent nulle part dans le monde. Il n'y a pas de magasin pour acheter un SMR et il n'y en aura pas avant un certain temps. Et donc, évidemment, quelle que soit l'orientation qui sera prise en accord avec le gouvernement régional et le gouvernement fédéral. Et surtout évidemment, puisqu'il s'agit de l'installer sur un territoire, il y a des règles de permitting qui, évidemment, sont des règles de transparence et d'encadrement légal. Et donc, bien entendu, il est hors de question pour quoi que ce soit d'installer, il le sait bien, quoi que ce soit sur le territoire, sans autorisation préalable et sans débat sur, préalablement à l'autorisation, sur la demande d'autorisation. Donc, soyez tout à fait rassuré en cette fin d'année, vous passerez de bonnes fêtes et probablement que dans 15 ans, je vous le souhaite, vous serez encore membre de ce conseil communal et que soit il y aura un petit réacteur nucléaire, soit il y aura un droit de tirage avec un site nucléaire outre nos frontières, soit il y aura une centrale à gaz, soit il n'y aura rien du tout. Mais la vérité, c'est que là où vous avez raison, et c'est fort important quand même de le signaler, et Monsieur AGACHE, ce sera intéressant de poser également la question aussi par rapport à l'approvisionnement électrique de notre territoire. C'est que "aide-toi et le ciel t'aidera". Et donc à partir du moment où débat sur les zonings, l'extension de ceux-ci et ainsi de suite, à partir du moment où on équipe des zonings où on est en situation devoir le faire, pour autant qu'on est après débat décidé de l'ampleur de ceux-ci, il faut les alimenter en énergie. Or, nous arrivons malheureusement au bout du bout. Et une des raisons pour lesquelles l'appétence des entreprises sur notre territoire est moindre, ou pourrait l'être, ce sont les difficultés d'approvisionnement en énergie qui sont notamment liées au dossier de la boucle du Hainaut. Alors, c'est un vaste sujet d'ailleurs. J'ai l'occasion de vous faire voir le panel des choses que je peux répondre en ces matières à 2 reprises chez IDETA. Donc, vous avez entendu plein de choses que je reproduirai bien volontiers lorsqu'IDETA viendra. Ce n'est pas le lieu. Et concernant le collège, oui, j'ai dit ironiquement un jour que : "comme l'Escaut était une source de refroidissement, ce serait un projet parmi d'autres", mais très ironiquement, comme je peux le faire. Donc vous voyez quand je ne savais pas encore ni marcher ni parler, on disait déjà que j'étais filoute, ma titine est filoute. Et donc voilà, donc avec ce petit côté filou dans l'oeil, c'est ce que j'ai dit effectivement à mes collègues, peut-être pas à tous, ils n'ont peut-être pas capté, ils se sont dit "bah qu'est-ce qu'elle raconte, elle fait une blague comme d'habitude". Enfin bon, vous voyez un peu le genre. Donc il n'y a rien de concret au niveau du collège. Donc non seulement vous pouvez déjà dormir, avec ce que j'ai dit avant, sur vos 2 oreilles, mais alors ici vous pouvez dormir sur les 2 oreilles de, je ne sais pas de votre partenaire de vie, donc dormez ensemble sur vos 4 oreilles, il n'y a aucun problème : tout ira bien. C'est vrai, mais il y a un poste Elia pas loin."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Juste en réplique. Merci pour les compliments liés à ma candeur, mais je préfère le terme "filou". Donc on va se retrouver, ça va matcher : filousse et filou, c'est pas mal. C'était pour la boutade. Juste revenir sur le point qui est quand même un point majeur, central pour l'avenir et le développement de notre région. C'est clair qu'il faudra trouver d'autres sources en tout cas d'énergie qui puissent perdurer. On sait que le Fédéral ouvre la porte à ce type d'énergie, aux SMR en particulier donc à ces petits réacteurs nucléaires. Et vous avez quand même abondé dans ce sens au conseil d'administration en disant que vous étiez intéressée. Et je pense qu'il ne faut pas non plus le cacher, il ne faut pas tout tourner en boutade non plus. Vous avez dit que vous étiez intéressée."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais il faut commencer tôt."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Quentin HUART** :

"Tout à fait, tout à fait. Et donc voilà la question elle était celle-ci : quand on est dans les conseils d'administration, le public n'a pas toujours l'information et donc, je vais dire naïvement, j'ai voulu ici qu'on puisse en discuter. Je pense que c'est important en tout cas en termes de transparence que l'on puisse s'approprier cette matière et qu'on puisse continuer en tout cas à la débattre. Je pense que c'est important, je l'ai dit, pour notre région, mais aussi pour l'avenir de nos concitoyennes et concitoyens. Merci."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe ROBERT** :

"Oui, donc 2 choses. C'est que d'abord, même si c'est dans un futur éloigné, on doit toujours prendre en compte quand même qu'après nous, c'est pas les mouches, mais il y a aussi nos enfants, petits-enfants et arrières petits-enfants. Et donc quand on prend des décisions, qu'on risque de devoir prendre dans les mois ou années qui viennent, c'est aussi pour un avenir qui sera important et imposant. La deuxième question que j'ai pour vous : est-il vrai que vous avez déjà eu des contacts avec les responsables d'ORES par rapport à ce projet ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pas du tout. ORES n'est nullement concerné parce que ce type d'infrastructure est relié au GRD qui est Elia. Ça n'a strictement rien à voir. Et je n'ai pas eu de contact avec Elia sur ce sujet."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Laurent AGACHE** :

"Pour rebondir sur ce que vous avez dit et que l'urgence, c'est la boucle du Hainaut. L'objectif principal de la boucle du Hainaut, c'est aussi d'assurer l'avenir énergétique du Hainaut et des entreprises du Hainaut. Donc moi, j'invite le Ministre DESQUESNES à mettre le turbo pour faire avancer ce dossier."

Par 34 voix pour et 4 abstentions, le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Agence intercommunale de développement territorial (IDETA);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IDETA a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale d'IDETA se tiendra le jeudi 18 décembre 2025 à 15 heures 30, au Negundo 3, rue du Progrès, 15 à Froyennes;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Plan stratégique et budget 2026 - 2028;
2. Modification (prorogation) du terme statutaire;
3. Modification des statuts;
4. Divers.

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

**Par 34 voix pour** (MM. P. ROBERT, P.-O. DELANNOIS, Mme S. LIETAR, MM. V. BRAECKELAERE, A. BOITE, Mme L. BARBAIX, MM. S. LECONTE, G. DINOIR, G. SANDERS, G. VANZEVEREN, V. DELRUE, L. AGACHE, Q. HUART, Mme M. DESONNIAUX, MM. P. MALICE, J. CHAJIA, Mmes M.-C. MASURE, J. BOUCAU, MM. A. MELLOUK, S. PETIT, Mmes E. PETIT, B. MOTTE, M. T. VANDEGHINSTE, Mme S. TOMME, MM. P. BAEGHE, BROTCORNE, Mme C. LADAVID, M. V. LUCAS, Mmes D. DELAUNOIS, C. MITRI, M. E. VANDECAYE, Mmes N. DUROISIN, H. RENARD, Mme M. C. MARGHEM, bourgmestre) et **4 abstentions** (Mme H. LELEU, M. C. GLORIEUX, Mmes E. VAN DEN BOGAERT, E. DELBECQ);

#### **DÉCIDE**

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Agence de développement territorial (IDETA) du 18 décembre 2025 :

1. Plan stratégique et budget 2026 - 2028;
2. Modification (prorogation) du terme statutaire;
3. Modification des statuts;
4. Divers.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

**22. Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE). Assemblée générale du 18 décembre 2025. Ordre du jour. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Actuellement, quand quelqu'un prend la parole dans les conseils communaux par rapport au plan stratégique d'IPALLE, c'est en grande majorité pour hurler avec les loups. Je vais peut-être vous étonner, mais je ne vais pas hurler avec les loups, mais leur rappeler quand même que leur attitude est soit démagogique, soit fait preuve d'une méconnaissance totale du dossier. Les 2 sont dangereux. Les 2 sont très graves parce que la démagogie en politique n'enfante souvent que des régimes autoritaires. Vous avez dit la dernière fois que vous aimiez bien mes différentes lectures. Je vous propose, mais pas à vous, mais peut-être à ces différents loups, "De la tyrannie vint le son du 20ème siècle" par Timothy SNYDER. C'est véritablement très intéressant. Ou soit par méconnaissance du dossier. Mais là alors, je citerais plutôt BREL, "La bêtise, c'est de la paresse. C'est une forme de graisse autour du cœur qui arrive à être une graisse autour du cerveau". Pourquoi je parle ici de paresse ? Parce que toutes les personnes qui se sont exprimées dans différents conseils communaux n'ont pas pris la peine, me semble-t-il de se renseigner."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous parlez d'un dossier en particulier, je suppose ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Enfin, vous avez lu la presse quand même ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, bien sûr, mais ceux qui nous écoutent et ceux qui nous regardent n'ont pas nécessairement lu la presse."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"IPALLE a invité les uns et les autres à venir se renseigner. D'aucuns l'ont fait, d'autres ne l'ont pas fait. Et donc si on parle bien évidemment des hausses des taxes en matière de déchets le responsable, je suis désolé, ce n'est pas IPALLE. Le responsable, c'est bien le coût-vérité. Or, le coût-vérité vient d'où ? Il vient d'un décret. S'il vient d'un décret, c'est parce que les politiques l'ont voté. Et donc, ces mêmes loups qui hurlent un peu partout, mais je suis désolé pour l'instant, ils sont tout simplement en train de cracher en l'air ou éventuellement je pourrais peut-être leur acheter un miroir. Je suis désolé, ce qui se passe actuellement dans toute une série de conseils communaux n'est pas digne, me semble-t-il, de femmes et d'hommes politiques responsables. Par contre, je voudrais aussi vous interroger sur autre chose qui est dans le plan stratégique. Et donc nous allons voter bien évidemment ce soir, mais ce ne sera pas un blanc-seing. Pourquoi ? Parce que dans ce plan stratégique, il y a un très gros dossier qui concerne les éoliennes à Vezon et à Barry. Dès que j'en ai eu connaissance, j'ai signalé à IPALLE qu'une intercommunale ne pouvait pas, me semble-t-il, imposer un projet aussi important sans l'aval de la commune concernée. C'est donc la raison pour laquelle le bureau d'IPALLE a voulu rencontrer le collège pour connaître son avis. Vous étiez présente Madame la Bourgmestre pour la famille libérale, une personne politique au niveau des Engagés, si ce n'est le chef de cabinet des Engagés. Par contre, il n'y avait personne d'Écolo

lors de cette réunion. Ça se passait, de mémoire, en juillet. Depuis, chaque fois, et je peux comprendre que politiquement vous ne fassiez pas le débat devant moi, ça c'est tout à fait logique, mais d'autres tentatives ont été réalisées sans nécessairement avoir un résultat. Cela signifie que l'intercommunale dépose un plan stratégique avec un important dossier sur Tournai, mais sans qu'on sache ce que ses représentants souhaitent vraiment. Ce n'est pas à mon avis, la meilleure façon d'agir. Pour rappel, la majorité a suivi la commune d'Estaimpuis en justice pour qu'elle n'ait pas d'éolienne sur son territoire. Et donc c'est aussi un peu logique que l'intercommunale se pose des questions en disant : "mais est-ce que oui ou non, on a le collège derrière soi ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"La temporalité n'est pas la même. Si vous parlez du mois de juillet, on était dans les limbes. Alors qu'ici à Estaimpuis, ça vient d'arriver il y a un mois et demi, deux mois."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Ce que je veux dire, c'est que si IPALLE reçoit une injonction entre guillemets, de la part du collège de Tournai en disant "écoutez, ce dossier-là, ça nous intéresse : ce dossier-là, ça ne nous intéresse pas", il est relativement logique que l'intercommunale va agir en conséquence. Or, cette ligne directrice depuis que IPALLE vous l'a demandé, me semble-t-il, ils n'ont jamais eu de réponse. Et donc ici, ça se retrouve *in extenso* dans le plan stratégique, mais encore une fois, nous ne savons pas où nous allons. Et donc c'est la raison pour laquelle je vous dis : le groupe socialiste va bien évidemment voter le plan stratégique IPALLE, mais ce n'est pas nécessairement un blanc-seing pour tous les dossiers qui s'y retrouvent dedans."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Bien sûr, et c'est valable pour tout. Puisque le permitting, c'est aussi quelque chose qui est lié par la loi à un territoire donné et précis et donc forcément les autres communes, qui font partie d'IPALLE, ne sont pas directement concernées puisque ce n'est pas sur leur territoire que ce projet précis serait mis en oeuvre. Et donc il est logique que nous ayons un vote par rapport à un ordre du jour qui puisse être tout à fait général. Mais par ailleurs en tant que commune détentrice de la possibilité d'octroyer ou non un permis, que nous ayons une attitude différente."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Oui, je ne dis pas que vous ne pouvez pas avoir une attitude différente. Je dis simplement que pour faire ce genre de dossier, ça prend énormément de temps. Et donc si demain, pour demain ou plutôt si hier, vous étiez totalement opposés à ce genre de dossier, autant le dire directement à IPALLE pour ne pas perdre son temps, pour ne pas faire travailler des gens inutilement. Et il n'y a aucun problème là-dessus, je peux l'entendre. Mais c'est la raison pour laquelle IPALLE était venue vous rencontrer pour essayer d'avoir une ligne directrice. Et très honnêtement, je peux comprendre que lorsque je suis présent, vous n'en discutez pas, politiquement parlant. Je ne suis pas non plus né de la dernière pluie et je suppose que vous non plus, j'en suis persuadé. Mais il n'empêche quand même que le président d'IPALLE n'est quand même pas de ma couleur politique et demandait quand même une ligne directrice, ligne directrice que nous n'avons jamais eue. Et je trouve que c'est un peu dommage parce que

lorsqu'on dépose un plan stratégique avec de tels dossiers dedans, ce serait relativement normal. Et alors je peux vous garantir, il y a ici des représentants d'IPALLE dans la famille Ecolo et dans la famille libérale, je n'ai pris personne de cours parce que je pense que je l'ai dit systématiquement au moins 3 fois en formation, au moins 1 fois en bureau et encore une fois en conseil d'administration pour que les uns et les autres puissent remonter l'information pour que je ne vous prenne pas de cours."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous étiez en train de dire vous-même que selon vos informations, bon évidemment, je ne repère plus ça dans le temps, ça remonte quand même en juillet. Mais donc je ne vais pas m'engager seule en dehors du collège évidemment et le collège ne va pas se positionner en dehors d'un dossier. Donc je ne comprends pas pourquoi IPALLE n'a pas souhaité rencontrer la totalité du collège. Ça, c'est le point un ..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"... ça je peux vous garantir que ..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"...la demande était faite à l'égard de tout le collège ?"

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"A l'égard de tout le collège, ça je peux vous garantir. Mais tout ce que je peux vous dire, c'est que je ne pense pas qu'IPALLE soit reconnue comme étant menteur. Et nous sommes venus avec l'ensemble du bureau, des représentants du MR, il y avait Monsieur VACQUERIE, il y avait Monsieur MARLOT, il y avait le président qui était Monsieur DUMONT et il y avait moi-même. La famille Écolo n'est pas représentée au sein du bureau. Mais il y a une demande officielle d'IPALLE pour rencontrer le collège. Alors, nous sommes arrivés. Ce n'est pas à nous à dire attention, il faut rappeler un tel, un tel un tel."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais non, non, évidemment. Écoutez, j'irai voir. Mais de toute façon, je passe la parole à Monsieur l'Échevin en charge de ce dossier."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Je suis assez surpris de votre intervention parce que j'ai rencontré, il y a plus d'un mois, le directeur d'IPALLE, Nicolas DUMONT. J'ai rencontré un haut responsable de la CCB. Ils ont demandé à me rencontrer. C'était la première fois qu'ils demandaient à me rencontrer, je les ai reçus sans difficulté, et mon chef de cabinet était évidemment présent à la précédente réunion."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est que quelque part vous avez été invité."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Comment ça se passe ? Vous pensez qu'on est des petits dictateurs qui allons donner notre décision avant tout processus administratif ? Quand une demande aussi importante et aussi complexe que l'installation de 8 éoliennes sur notre territoire communal, quand un tel projet nous est soumis, vous pensez que sur un coin de table, on va dire : on est d'accord, on n'est pas d'accord. C'est un débat extrêmement sérieux qui implique énormément de données, de critères, d'études qui doivent être attentivement examinés. Je vous rappelle également que nous ne sommes pas l'instance qui va octroyer le permis. Nous ne sommes là que pour remettre un avis."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"IPALLE ne veut pas faire d'enfants dans le dos à la Ville de Tournai. Donc IPALLE vous demande : "est-ce que ça vous intéresse ? Oui, non ?" Quand vous dites : "on n'a pas eu le temps, on ne sait pas décider ça sur un coin de table", je vous rappelle que la première réunion a lieu au mois de juillet et que nous sommes aujourd'hui au mois de novembre. Les emplacements de personnes handicapées vont plus rapidement."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Et donc, il aurait fallu que nous puissions, comme ça, sortir de notre chapeau au mois de juillet, une décision en dehors de tout processus démocratique, en dehors de tout processus administratif ? Il y a des règles et moi, je respecte ces règles. Et ces règles impliquent que quand un tel projet est déposé, quand une telle demande permis est déposée, il y a des procédures d'enquête publique. Elle a eu lieu, il y a un processus d'avis qui doit être rendu par le collège, c'est normal. Mais j'ai l'impression que vous ne voulez pas non plus comprendre comment ça fonctionne alors que vous connaissez bien les règles."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vais être très clair. La prochaine fois que ça arrive, je ne dirai plus à IPALLE de prendre contact avec le collège. Je dirai "foncez, on s'en fout, on verra bien ce qu'ils pensent"."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Mais je les ai reçus."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais oui, mais ce n'est pas le fait de recevoir. C'est qu'à un moment donné, il faut une réponse."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"Mais la réponse, je ne peux pas la donner dans mon coin."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Parce que dans le temps, le collège se réunissait tous les jeudis. Depuis le mois de juillet, je pense quand même qu'il y a eu des réunions."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On ne va pas vous mettre d'accord."

Monsieur le Premier Échevin **Benjamin BROTCORNE** :

"On n'a pas la même conception de la démocratie."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce n'est pas le point qui est directement à l'ordre du jour. Non, c'est un point dans le plan stratégique d'IPALLE. Voilà et je comprends une façon de procéder."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Et bien une fois de plus la jeunesse apportera un peu de calme dans ces discussions. Vous le savez bien puisqu'on est tous les 2 représentés au sein du conseil d'administration d'IPALLE et je m'implique d'ailleurs bénévolement dans ce conseil d'administration. Je n'en ai pas raté un. Donc sur le premier point, effectivement sur le soutien à IPALLE, on rejoint tout à fait ce qui a été dit. Les personnes qui crient aujourd'hui avec les loups oublient qu'IPALLE en fait, c'est nous qui avons créé ces intercommunales pour gérer des matières qui finalement dépassent l'intérêt *stricto sensu* des communes. On va parler de la gestion des déchets, de la gestion de l'eau et de tout le travail aux maîtrises d'ouvrage et donc on rejoint bien sûr Monsieur DELANNOIS sur le soutien à IPALLE et à l'ensemble de ses travailleurs. Sur le PST, bien sûr ce gros projet éolien, on ne va pas se débiner. Néanmoins, il faut reconnaître la complexité du dossier et ça a été dit par Monsieur BROTCORNE. Nous, on est aujourd'hui en contact avec des riverains pour pouvoir justement défendre leurs intérêts, les implications que ça peut avoir en termes de nuisance, mais aussi le respect de la ruralité. Néanmoins, de l'autre côté, je vais faire le lien avec finalement le débat qu'on vient d'avoir il n'y a pas plus tard que 5 minutes, puisque si on est bien conscients que sur notre territoire. Il manque de l'énergie. Ces éoliennes répondent finalement à cette problématique. Et aujourd'hui, on sait que la CCB, que ce soit avec les taxes carbone et donc ces enjeux de décarbonation, a vraiment besoin de pouvoir avoir accès à une énergie. Cela représente quand même 450 emplois directs sans compter les indirects et qui plus est, on peut peut-être être fier de ce qui se fait à la CCB puisque là pour le coup, c'est vraiment du circuit court : c'est du calcaire tournaisien qu'on transforme directement sur place et qu'on revend. Et finalement la question du ciment pas écologiste, on en utilise tous. Donc voilà quelques éléments par rapport à ça. Nous, en tout cas, on soutiendra le PST d'IPALLE et on soutiendra aujourd'hui le point qui est présenté à l'ordre du jour du conseil communal."

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo et PS) et 2 abstentions (le groupe PTB), le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supralocales et de leurs filiales, spécialement son article 89, alinéa 2;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE);

Considérant que la représentation de la Ville au sein d'IPALLE a été établie en séance du conseil communal du 27 janvier 2025;

Considérant que l'assemblée générale d'IPALLE se tiendra le jeudi 18 décembre 2025, à 10 heures 15, au Domaine de la Blommerie sis drève Gustave Fache, 2 à 7700 Mouscron;  
Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du Plan stratégique 2026-2031;

Considérant que le conseil communal est invité à approuver cet ordre du jour;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 06/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

Par 36 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo et PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

### **DÉCIDE**

d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Intercommunale de gestion de l'environnement (IPALLE) du 18 décembre 2025 :

- Adoption du Plan stratégique 2026-2031.

La présente délibération sera transmise sans délai à l'intercommunale, laquelle en tiendra compte pour ce qui est de l'expression des votes.

**23. ASBL Tournai Ramdam Festival, le festival du film qui dérange.**  
**Représentation 2024-2030. Organe d'administration. Approbation.**

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Comment procède-t-on pour le vote parce que j'avais demandé s'il était possible que l'opposition ait un membre. J'ai eu un retour en me disant : "non". On ne va pas perdre son temps. J'avais demandé à ce que, dans ce conseil d'administration, on puisse avoir pour l'opposition un membre. Vous m'avez répondu, en tout cas un membre de la majorité m'a répondu que non, la majorité souhaitait avoir les 2 membres. Donc on ne va pas perdre son temps, prenez les 2 membres."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce n'est pas comme ça que ça marche."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous avez écrit aux chefs de groupe, en disant mettez-vous d'accord. Donc, j'ai envoyé un mail en disant : "nous souhaiterions avoir un membre". Et on m'a dit : "si vous êtes d'accord, il n'y a pas de vote". Et donc nous sommes d'accord que les 2 membres de la majorité seront présents. Parce qu'on peut voter, mais de toute façon c'est à ce niveau-là qu'on va arriver."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce n'est pas comme ça que ça marche."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Le Code la démocratie locale a changé. Maintenant est soumis à un vote..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"... mais pas depuis la semaine passée ..."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"... un vote pas à un scrutin secret, donc il va y avoir un vote. Donc le Code de la démocratie a dit "s'il y a autant de candidats que de postes à pouvoir, c'est une prise d'acte". Ici il y a 4 candidats, donc ça veut dire que chacun d'entre vous a une voix et donc chacun va voter pour une personne à la fois et ce sont les 2 personnes qui auront le plus..."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je veux simplement vous faire gagner du temps..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais ça veut dire qu'il y en ait 2 qui retirent leur candidature."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Nous allons retirer la candidature du Parti socialiste et je ne sais pas si le PTB fait la même chose, mais sinon on va perdre son temps. On sait très bien le résultat du vote. Je vous ai demandé s'il était possible que l'opposition..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"D'accord, mais pour l'instant, il y a 4 candidats. Si maintenant vous retirez la candidature du Parti socialiste et que le PTB retire la candidature qu'il présente, mais il n'y a plus que 2 candidats évidemment."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est ce que je suis en train de vous dire. Alors on regrette un peu que l'opposition ne soit pas dedans, mais on va quand même le faire pour gagner du temps."

Monsieur le Directeur général **Pierre-Yves MAYSTADT** :

"Ce que je veux dire c'est que les jeux ne sont pas faits. C'est-à-dire que chacun a droit à un vote et donc c'est les deux candidats qui auront le plus de votes qui vont être désignés. Mais chacun a droit à un vote."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Alors on va voter."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je suis obligée. On va devoir voter. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, moi ? Chaque candidat va bénéficier d'un vote et on verra les 2 candidats qui ont plus de voix."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et on ne peut voter qu'une fois, donc on va voter."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Chaque personne a un vote et exprimera son vote pour chaque candidat, ce n'est quand même pas compliqué. Voilà, c'est fait. Très bien. Alors on peut passer au point suivant. C'est surréaliste."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Merci en tout cas. Merci de nous l'avoir donné spontanément."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Oui, c'est vrai. Non, on a même insisté. On a même insisté pour vous le donner."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu l'affiliation de la Ville à l'ASBL Tournai RAMDAM Festival, le festival du film qui dérange;

Considérant que l'association a pour but de stimuler l'intérêt du grand public pour les activités cinématographiques par l'organisation d'un festival;

Vu les statuts de l'association sans but lucratif (ASBL) ci-annexés;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1234-2 qui stipule que : «*Le conseil communal nomme les représentants de la commune dans les A.S.B.L. dont une commune ou plusieurs communes sont membres. Il peut retirer ces mandats. [...] Il propose également les candidats aux mandats réservés à la commune dans les autres organes de gestion et de contrôle en application des statuts.*»;

Considérant que l'article 5 desdits statuts prévoit que l'association est composée de membres effectifs;

Considérant que l'article 6 dispose que «*les membres effectifs sont répartis en cinq catégories dont notamment les membres représentants la Ville de Tournai et expressément désignés par le conseil communal pour la représenter au sein de la présente association*» et que chacune des catégories devra désigner quatre membres pour la représenter;

Considérant que l'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs et que chaque membre effectif dispose d'une voix sur base de l'article 20.2 desdits statuts;

Considérant que, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, le conseil communal a pris connaissance de la désignation de nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale;

Considérant l'actuelle représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale actée en séance du conseil communal du 17 février 2025 :

Majorité	1. Coralie LADAVID (Ecolo)
	2. Xavier WAERENBURGH (Les Engagés)
Opposition	1. Vinciane LEGROS (PS)
	2. Jori DUPONT (PTB)

Considérant que l'article 9 des statuts de l'ASBL stipule que «*l'association est administrée par un organe d'administration composé de minimum dix personnes, membres de l'association. Les membres effectifs [...] communiquent au Président, cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale, une liste de deux candidats. L'assemblée générale est tenue de désigner les administrateurs parmi les candidats présents.*»;

Considérant l'article L1122-34 §2/2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) qui stipule "[...], à chaque fois qu'il y a plusieurs candidats pour un mandat ou une fonction à pourvoir, les membres du conseil communal votent à haute voix ou selon un mode de scrutin équivalent sur ces nominations. [...]. Les suffrages peuvent être donnés uniquement aux candidats portés sur cette liste. La nomination a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.";

Considérant que le résultat des votes est le suivant :

- Coralie LADAVID (Ecolo) : 22 voix (les groupes MR, Les Engagés, Ecolo);
- Xavier WAERENBURGH (Les Engagés) : 0 voix;
- Vinciane LEGROS (PS) : 16 voix (les groupes PS et PTB);
- Jori DUPONT (PTB) : 0 voix;

Considérant que la prochaine assemblée générale se tiendra le jeudi 27 novembre 2025;  
Sur proposition du collège communal;

### DÉCIDE

de communiquer au Président, la liste ci-dessous de deux candidats afin de siéger au sein de l'organe d'administration de l'ASBL Tournai RAMDAM Festival, le festival du film qui dérange :

1. Coralie LADAVID (Ecolo)
2. Vinciane LEGROS (PS)

#### 24. Stratégie "Zéro déchet". Engagement 2026. Approbation.

Monsieur le Conseiller communal Vincent BRAECKELAERE quitte la séance.

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Nous réjouissons bien évidemment de voir notre commune renouveler son engagement dans la stratégie "zéro déchet" initiée par la Région wallonne. Cet engagement se traduit concrètement par une série d'actions menées sur notre territoire, illustrant la volonté de transition vers une gestion plus responsable des ressources. Nous l'avons déjà souligné et mon collègue Monsieur CHAJIA n'a jamais manqué de le rappeler, il est important de soutenir et de développer, sur Tournai, des projets porteurs d'une vision économique et sociale ambitieuse. Et dans ce cadre, la "maison zéro déchet", dont l'ouverture est prévue à l'horizon 2029, s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Elle propose sur notre territoire un modèle innovant, plus durable, local et humain. Adopté par le précédent gouvernement wallon et confirmé par le gouvernement actuel, ce projet phare bénéficie d'un soutien politique fort. Cofinancé par l'Union européenne et la Wallonie, il représente pour nous un investissement total de 12,8 millions d'euros. Ce lieu réunira diverses activités complémentaires : collecte, tri, réparation, recyclage et vente d'objets remployés. Le choix du site n'est pas anodin. Pensé pour être accessible à pied, à vélo ou en transport public, la "maison zéro déchet" favorise les mobilités douces. Sa proximité avec le centre commercial des Bastions encourage une réflexion sur nos habitudes de consommation. Aussi, et pour mettre fin aux difficultés rencontrées par la Ville en lien avec le projet Gazenbois, le collège communal précédent avait accepté de céder à IPALLE contre l'euro symbolique et la

dépollution du site, facilitant ainsi la réalisation de la "maison zéro déchet". Aujourd'hui, j'apprends que le collège actuel ne souhaite pas poursuivre dans cette dynamique. Si IPALLE devait financer l'acquisition du terrain pour 600.000 euros, la concrétisation du projet serait compromise. Cette décision semble contradictoire avec la volonté d'inscrire notre commune dans une stratégie "zéro déchet" ambitieuse. J'invite dès lors le collège à reconsidérer sa position afin de permettre à la "maison zéro déchet" de voir le jour et d'ancrer notre commune dans une démarche exemplaire de transition écologique et sociale."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais je ne comprends pas d'où vient cette information puisque ce n'est pas du tout le cas. Mais non. Il y a eu une première décision que vous avez reçue et il y en a une deuxième que vous n'avez peut-être pas encore reçue. Il n'y a pas de décision officielle. Mais, oui, j'ai bien compris en effet que vous aviez gardé des liens étroits. Et donc, je comprends. Mais il y a des discussions qui sont entamées parce qu'en réalité, ces discussions portent sur l'évaluation. Donc il y avait un principe de vente, mais c'est l'évaluation du prix qui est discuté. C'est tout, parce qu'il y a une dépollution, etc. Donc, mettez-vous à l'aise il n'y a rien de mal fait. Le collège n'a pas encore décidé, il y a des discussions."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Mais le collège a décidé, il y a une notification qui a été transmise à IPALLE avec une décision..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"...ce qui posait problème, c'était le prix. Les discussions se poursuivent."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Donc la notification adressée à IPALLE avec la volonté d'acquérir le terrain pour 600.000 euros plus coût de dépollution ne vaut pas ? Vous allez réfléchir à la possibilité d'octroyer à IPALLE l'acquisition du terrain pour un euro ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On discute du prix par rapport à la dépollution point un. Et point deux, puisque Monsieur DELANNOIS est proche d'IPALLE, il devrait le savoir parce qu'on ne discute pas en l'air, évidemment. On discute avec les représentants d'IPALLE. Mais oui, d'accord, mais ça ne les a pas empêchés de dormir. A vous, oui, mais pas à eux. Et donc eux, pas de problème, on est en discussion avec eux."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous discutez systématiquement de ce qui est légal et pas légal on l'a encore entendu tantôt dans la discussion."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Mais ce n'est pas une question de légalité. C'est une question de continuum de discussions parce qu'on n'est pas d'accord sur le prix. Tant que le prix n'est pas convenu entre les parties, la vente n'existe pas parce que la vente n'est parfaite que si les parties s'accordent sur l'objet et sur le prix. Code civil."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Mais oui, mais vous n'écrivez pas à IPALLE en disant nous ne sommes pas d'accord, vous devez acheter le terrain à 600.000 euros."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On leur a dit au premier chef que leur proposition était rigolote."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"...reconnaissez simplement votre erreur, on gagnera 5 minutes."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce n'est pas une question d'erreur."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Vous avez pris une décision avec laquelle vous n'êtes plus d'accord."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Vous ne voulez pas comprendre. Ce n'est pas une erreur. Une décision de refus parce qu'on n'était pas d'accord sur le prix, c'est tout. Vous n'êtes pas d'accord avec ça, c'est votre problème. Je vous dis que les évaluations, je les ai trouvées rigolotes. Et je l'ai dit exactement dans ce mot-là."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Alors je vous demande si c'est possible d'avoir la délibération du collège qui dit .... celle que vous avez déjà envoyée. Vous avez écrit à IPALLE en vous basant sur ce que vous avez décidé au collège. Et vous avez écrit à IPALLE que le terrain ok. Je me fiche de savoir s'ils dorment ou s'ils ne dorment pas bien. Nous on veut garder, on veut faire en sorte que cette "maison zéro déchet" fonctionne. Reconnaissez simplement votre erreur."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Je n'ai rien à reconnaître du tout. Vous ne voulez pas vous admettre qu'il y a des choses qui se poursuivent."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Je vous demande officiellement quand même la décision qui a été prise premièrement par le collège. Non non, vous allez me l'envoyer."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On va vous l'envoyer si vous voulez."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"Maintenant, il y a une nouvelle décision ? Et que la nouvelle décision va donner lieu à une nouvelle notification ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Il y a des petites choses qui ont été dites, qui ne sont pas correctes dans ce que vous dites. En fait, le collège n'a jamais pris de décision officielle lors de la mandature précédente sur le prix. Il y avait des discussions qui étaient entamées. Et donc effectivement, la demande était : "donnez-nous le terrain pour l'euro symbolique puisqu'il est pollué" en contrepartie, mais on le dépolluera et on l'utilisera. Et sur le projet de "maison zéro déchet", je pense que tout le monde est unanime. Et tant mieux, je m'en réjouis. C'est un dossier très important à la fois pour IPALLE mais pour l'ensemble du territoire. Et c'est un projet exemplatif et le FEDER l'a reconnu puisqu'il y a un financement qui y est lié. Donc là-dessus, on est tous d'accord. Mais il n'y a jamais eu de décision officielle. C'étaient des discussions qu'on avait. Entre-temps, il y a eu des estimations, et vous avez copies des décisions collège. Donc je pense que vous avez tout à fait vu ça. En l'occurrence, je ne trouve pas ça très malin d'aborder ce genre de question quand on est dans des phases de discussions. Je me permets de le dire. Mais donc il y a une première estimation à 600.000 euros et il y en a une autre à 1,5 million d'euros. Et donc effectivement, ça mène à des discussions, ce qui est tout à fait normal et on a une réunion qui est prévue mercredi. Donc vous voyez tout à fait qu'on est en discussions. Voilà, mais donc il n'y a rien d'arrêté à ce stade."

Madame la Conseillère communale PS, **Emeline PETIT** :

"J'entends bien alors merci, je suis vraiment ravie, contente de l'apprendre que les discussions se poursuivent. Et je ne vais pas répéter ce que vous avez dit. C'est effectivement un projet important, phare, reconnu par le gouvernement wallon sur notre territoire. Et donc il serait vraiment ballot de rater l'occasion de le soutenir. Mais ce que je ne comprends pas là pour le coup, moi je suis peut-être bête ou novice, mais comment on notifie vers un opérateur si effectivement il n'y a pas de décision ?"

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Si c'est la décision du 30 octobre 2025, regardez de quelle décision il s'agit. Voilà, vous l'avez lue : "décide de marquer son accord sous réserve de la décision du conseil communal sur la mise à disposition anticipée au profit d'intercommunale de propriété publique portant sur l'entièreté du bâtiment et du terrain précité. Point 2 : de ne pas marquer son accord sur la proposition émanant de l'intercommunale précitée de déduire l'ensemble des coûts de démantèlement et de dépollution du site du prix d'acquisition fixé par le comité d'acquisition, étant donné que ces coûts seraient proches de la valeur de l'estimation du comité d'acquisition et donc qu'il ne s'agirait pas d'une bonne opération financière pour la Ville. Décide de marquer son accord de principe sous réserve de la décision du conseil communal, sur la vente au profit de ladite intercommunale de propriété publique, de l'entièreté du bâtiment et du terrain, en ce compris le mobilier encore présent, moyennant le montant de 600.000 euros, hors frais tels que fixé par le comité d'acquisition"."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"C'est ce que je vous dis. Et donc c'est bien ça que je vous dis. La seule chose qu'on veut faire passer, c'est que bien évidemment, on soutient à 300 % ce dossier et ne le ratez pas uniquement pour une question de montant, etc."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"C'est différent de ce que vous avez dit tout à l'heure. Ça évolue "ne ratez pas parce que vous discutez sur le prix". C'est ça que vous êtes en train de dire."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Donc si demain IPALLE referme la porte, vous allez vous trouver avec une "maison zéro déchet", que vous ne saurez pas faire avec un endroit qui est pollué. Soyez, me semble-t-il, ouvert à la discussion parce que vous l'étiez fermée il y a 15 jours."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Pas du tout. Nous discutons du prix. La vente est parfaite quand les parties sont d'accord sur l'objet et sur le prix."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Paul-Olivier DELANNOIS** :

"Et donc 600.000 euros, je vous le dis le tout de suite, IPALLE ne prendra pas."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"On verra. Donc vous avez à mon avis, tournicoté dans vos phrases. Et est-ce que vous avez compris de cette décision ?"

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"Dans cet engagement "zéro déchet", il y a le point : établir un plan d'action structuré assorti d'indicateurs et évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets. Dans les annexes de ce point, on n'a pas de rapport par rapport à ces plans d'actions, ces indicateurs, l'évaluation des effets etc. Donc, est-ce que ce rapport existe ? Est-ce qu'on peut avoir accès à ce rapport ?"

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAYEYE** :

"Donc les indicateurs, ce sont les rapports qu'on a d'IPALLE, qui comptabilise les kilos d'ordures ménagères brutes par habitant. Donc on est passé de 153 kilos en 2020 à 132 en 2024. Ça, c'est pour la partie IPALLE. Ce qu'on fait aussi au niveau des indicateurs, c'est donc il y a la partie externe envers les citoyens et il y a le volet interne. Le volet interne, c'est qu'au niveau de la Ville, on comptabilise tous les flux internes de chez nous, que ce soit le papier, que ce soit les documents et les PMC, mais aussi par exemple, et c'est quelque chose avec le nouveau responsable de la maintenance, avec qui on travaille beaucoup actuellement, c'est sur

les flux au niveau de la maintenance. Donc par exemple le fer, les déchets de matériaux de construction et autres. Tout ce qu'on retrouve aussi sur la route et qu'on ramène au dépôt du Pont de Maire. Tout ceci on doit l'évacuer. Et donc tout ça avec nos prestataires, on essaie de lister. Quand j'ai été désigné échevin, une des premières entreprises que j'ai visitées, c'était l'entreprise Galloo, ici à Tournai, qui travaille dans tout ce qui est métaux. Voilà, j'ai un peu regardé comment on pouvait améliorer la gestion de ce flux par exemple pour tout ce qui est métaux en direct. Quand on a des entreprises comme ça qui sont à proximité. Je trouve que c'est bien de d'essayer de travailler avec eux. Concernant l'action citoyenne, il y a toujours eu enfin, et on veut continuer cela, des actions de sensibilisation et d'information concrètes à destination des citoyens tels que les ateliers, les conférences et autres. Une chose sur laquelle on veut continuer à travailler en lien avec la propreté publique, c'est par exemple la problématique de tout ce qui est les mégots en centre-ville. Pareil, on est en train de rencontrer des sociétés qui travaillent sur le traitement de ces mégots. Parce que pour l'instant, il faut bien savoir que lorsqu'on ramasse, et j'ai rencontré aussi les acteurs de l'HoReCa, ils ramassent les mégots, mais souvent les 3/4 du temps, qu'est-ce qu'ils font ? Ils les mettent dans les ordures ménagères ou autre ou même dans les PMC. Et donc ces mégots, il faut les traiter et pour l'instant on envisage certaines pistes. On parlait de l'HoReCa : idem pour tout ce qui est gaspillage alimentaire et déchets liés à la restauration. On cible souvent la restauration rapide, mais il y a aussi le secteur HoReCa traditionnel. Et ça on travaille avec IPALLE concernant le Wapipack, concernant le baroudeur. Voilà, ça on travaille en collaboration avec eux. Mais une chose vraiment sur laquelle, et je veux remercier le service environnement, surtout Émilie qui s'occupe de ça, c'est la gestion des flux en interne. On parlait du coût-vérité tout à l'heure, c'est bien de dire aux citoyens et on les sensibilise à ça, de faire des efforts pour réduire ces déchets, mais la Ville doit aussi montrer qu'elle agit à ce niveau-là. Elle le fait depuis quelques temps et quelques années, on veut continuer ce travail."

Madame la Conseillère communale PTB, **Eléonore VAN DEN BOGAERT** :

"C'est possible d'avoir un tableau pour se rendre un peu compte de l'évolution tout ça ? Juste avoir une idée de ce que ça représente l'évolution de ces flux."

Monsieur l'Échevin MR, **Emmanuel VANDECAYE** :

"Je peux vous donner quelques chiffres concernant la gestion interne. Par exemple, il faut savoir que les déchets, tout ce qui est : terres, bouts de curage, tout ça doit être comptabilisé parce que nous on doit rendre un rapport chaque année à la Région wallonne concernant les déchets de chantier, les gravats et autres. Et donc tout ça on peut vous fournir."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Vu le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R), approuvé par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018, qui fixe, à l'horizon 2025, des objectifs ambitieux de réduction des déchets, notamment de faire passer les communes wallonnes sous la barre des 100 kilos d'OMB/an/habitant en 2025;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2018 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Considérant que l'arrêté permet aux pouvoirs subordonnés (communes/intercommunales de gestion des déchets) d'obtenir une subvention qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant; 30 cents étant octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur l'entièreté de leur territoire et 30 cents octroyés pour la réalisation

d'actions locales (au bénéfice de la commune qui les réalise en direct ou de l'intercommunale si la commune lui a donné délégation);

Vu la modification du 1er janvier 2020 de l'arrêté du 17 juillet 2018, qui assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche «zéro déchet», passant ainsi de 30 cents à 80 cents par habitant et par an;

Considérant que selon le courrier en annexe, invitant les communes à s'engager dans une stratégie zéro déchet en 2026, les subventions pour les actions de prévention seront distribuées au prorata des demandes en cas de dépassement du budget alloué pour la période transitoire, et que le montant des subsides pour une stratégie zéro déchet en 2026 n'est donc pas encore fixé;

Vu le Programme stratégique transversal (PST) adopté au conseil communal du 22 septembre 2025 et plus particulièrement son projet 2.1.2, qui entend mettre en place de nouvelles campagnes de sensibilisation zéro déchet par le biais du "Réflexes Zéro déchet";

Considérant sa décision du 18 mai 2020 d'approuver l'engagement de la commune dans une démarche «zéro déchet» pour l'année 2020;

Considérant sa décision du 14 décembre 2020 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche «zéro déchet» pour l'année 2021;

Considérant sa décision du 18 octobre 2021 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche «zéro déchet» pour l'année 2022;

Considérant sa décision du 17 octobre 2022 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche «zéro déchet» pour l'année 2023;

Considérant sa décision du 20 novembre 2023 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche «zéro déchet» pour l'année 2024;

Considérant sa décision du 16 décembre 2024 d'approuver le réengagement de la commune dans une démarche «zéro déchet» pour l'année 2025;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'engagement de la commune dans cette stratégie pour l'année 2026;

Considérant que cet engagement implique en 2025/2026 :

- de poursuivre l'action du groupe de travail interne de type Eco-Team au sein de la commune chargée d'élaborer des actions en vue de permettre au personnel communal d'adopter des attitudes et gestes éco-responsables;
- d'établir un plan d'action structuré assorti d'indicateurs;
- de diffuser, sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale;
- de mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la commune;
- d'évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets;

Considérant les données reçues de l'Intercommunale Ipalle, mesurant la quantité d'ordure ménagère brute incinérée pour chaque commune (hors déchets communaux), reprises en annexes;

Considérant que selon ces données la commune de Tournai est passée de 153 kg d'ordures ménagères brutes produites par habitant en 2020, à 132 kg d'ordures ménagères brutes produites par habitant en 2024;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 02/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE :**

d'approuver la poursuite de l'engagement de la commune dans une démarche «zéro déchet» pour l'année 2026 (ce qui implique de transmettre, après approbation, au Service public de Wallonie (SPW), la notification de cet engagement).

**25. Maison de la culture. Processus de remise de dossier de reconnaissance. Demande d'accord sur le principe de cofinancement pour la période 2027-2031. Approbation.**

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Le principe de cofinancement "un euro de la Fédération Wallonie-Bruxelles égale à un euro de la Ville", a été acquis au terme d'une décision du collège communal du 10 juin 2021 et le 28 août 2025, un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger la durée du contrat programme jusqu'au 31 décembre 2026. La directrice de la Maison de la culture a invité le collège par courrier du 28 octobre 2025 à prendre connaissance des documents relatifs à la demande reconduction de la reconnaissance dans les termes de la législation des centres culturels en vue de déposer le dossier au ministère de la Communauté française pour l'échéance au plus tard du 15 décembre 2025, raison pour laquelle le dossier vient ici devant vous. Le dossier de demande de reconduction de reconnaissance a été approuvé par l'organe d'administration de la Maison de la culture, le 21 octobre 2025. Considérant que cette reconnaissance est conditionnée par le principe de cofinancement qui implique la contribution financière de la Ville et d'autres collectivités publiques associées équivalent à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et s'appliquant aux subventions pour l'action culturelle générale, action culturelle intensifiée et les actions spécialisées de diffusion en art de la scène. Il est donc demandé à la Ville de s'engager sur le cofinancement pour la période 2027-2031 et le financement projeté pour 2026 est de 1.214.678 euros. Vous avez vu le détail dans le dossier. L'accord du ministère donnera lieu à un nouveau contrat-programme et sera à formaliser par une convention en 2026. Il y a également une convention de répartition des coûts entre la Maison de la culture et la bibliothèque suite à la rénovation du bâtiment commun. Le collège communal a validé le processus de remise du dossier et s'est engagé sur le cofinancement suivant le principe qui a été évoqué plus haut le 6 novembre dernier. Il appartient donc maintenant à votre conseil communal de valider ce processus de demande de reconduction de reconnaissance comprenant l'engagement du cofinancement suivant le principe de parité dont j'ai parlé."

Monsieur le Conseiller communal Écolo, **Johakim CHAJIA** :

"Effectivement, on va intervenir sur ce point parce qu'on ne peut pas accorder cette reconnaissance sans saluer le travail des équipes de la Maison de la culture. En fait, la Maison de la culture, on a vraiment de la chance de l'avoir sur notre territoire. C'est en fait une triple reconnaissance : un centre d'expression et de créativité, un centre scénique, un centre culturel. Un centre d'expression et de créativité avec des stages pour les enfants, pour toute la population; un centre scénique qui va vraiment réfléchir à la création de spectacles théâtraux et donc à la production de ces spectacles. Vous savez l'amoureux de la musique que je suis et j'aimerais bien demain effectivement qu'on aille encore plus loin sur ce centre scénique avec pourquoi pas la création musicale et un centre culturel, bien sûr, donc la troisième reconnaissance avec la diffusion des arts, de la scène, du cinéma, tout le lien culturique, le travail sur le patrimoine et les arts plastiques. Si je devais épingle juste 2 initiatives de la Maison de la culture récemment qui pour moi changent vraiment les choses et apportent un véritable plus à notre commune, c'est toute la dynamique autour de la place au village avec récemment je regarde, Monsieur VANZEVEREN, tout le projet de la Bascule. La Bascule, qui a été créée à Esplechin, est vraiment un projet magnifique et qui vient apporter justement de la culture dans les villages. Et puis bien sûr, l'inauguration

bientôt le jour de l'amour, le 14 février, d'un studio d'enregistrement flambant neuf qui je suis sûr, réjouira l'ensemble des musiciens. Le lien entre ces 3 reconnaissances finalement, si on les voit de manière unitaire et pas que comme des secteurs, est important parce que des CEC, là lorsqu'on fait des stages pour enfants, en passant justement par le centre scénique et en arrivant finalement à la fin au centre culturel, il y a tout un parcours qu'on peut imaginer pour les artistes de demain. Tournai a toujours été une ville d'art et de culture. Si on prend les artistes qui ont fait notre réputation on peut citer Jean Noté, Hippolyte Boulanger. Si on prend ceux qui sont plus contemporains, on peut parler de Denis Meyer, de Priscilia Becari, de Youssef Swatz, de Jeff Danes et j'en passe. C'est quelques noms qui font notre fierté, notre renommée. Et donc vraiment bravo à l'ensemble des équipes de la Maison de la culture. Longue vie à la culture pour tous et la culture par tous."

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant la décision du collège communal du 10 juin 2021 marquant son accord sur le principe de la parité de financement entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Ville de Tournai dans le cadre du contrat-programme de l'ASBL Maison de la culture de Tournai; Considérant qu'en séance du 28 août 2025, un avenant 1 au contrat a été conclu afin de prolonger la durée du contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2026;

Considérant le courrier du 28 octobre 2025 de Madame Anaelle KINS, directrice de l'ASBL Maison de la culture, invitant le collège communal à prendre connaissance des documents relatifs à la demande de la reconduction de la reconnaissance dans les termes de la législation des Centres culturels, et en vue de déposer le dossier au Ministère de la Communauté française pour l'échéance du 15 décembre 2025;

Considérant que le dossier de demande de la reconduction de la reconnaissance a été approuvé par l'organe d'administration de la Maison de la culture en date du 21 octobre 2025;

Considérant que le dossier porte sur l'action culturelle générale, intensifiée, et sur cinq actions culturelles spécialisées : diffusion des arts de la scène, en cinéma, culture-école, en patrimoine, en arts plastiques;

Considérant que la reconnaissance est conditionnée par le principe de cofinancement, impliquant la contribution financière de la ville et d'autres collectivités publiques associées équivalant à celle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et s'appliquant aux subventions pour **l'action culturelle générale, action culturelle intensifiée et les actions spécialisées** de diffusion en arts de la scène;

Considérant qu'il est demandé à la Ville de s'engager sur le cofinancement pour la période 2027-2031 et que le financement projeté pour 2026 est de 1.214.678,00 € (134.964,00 € action culturelle générale; 539.857,00 € action culturelle intensifiée; 539.857,00 € action culturelle de diffusion en arts de la scène);

Considérant que l'accord du ministère donnera lieu à un nouveau contrat-programme 2027-2031, et sera à formaliser par une convention en 2026;

Considérant qu'une convention de répartition de coûts a été établie entre la Maison de la culture et de la bibliothèque suite à la rénovation du bâtiment commun;

Considérant qu'en séance du 6 novembre 2025, le collège communal a validé le processus de remise de dossier et de s'engager sur le cofinancement suivant le principe de parité de financement;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver la validation du processus de demande de reconduction de reconnaissance comprenant l'engagement du cofinancement suivant le principe de parité de financement tel que projeté;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 12/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;  
À l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver la validation du processus de demande de reconduction de la reconnaissance comprenant l'engagement du cofinancement suivant le principe de parité de financement tel que projeté.

**26. Bibliothèques. Modèle de convention entre la bibliothèque encyclopédique de Tournai et les bibliothèques locales de son territoire. Approbation.**

Le conseil communal prend la délibération suivante :

Considérant que le dossier de renouvellement de la reconnaissance du réseau des bibliothèques de la Ville de Tournai, incluant son plan quinquennal de développement de la lecture 2027-2031 devra être remis à la Fédération-Wallonie Bruxelles en janvier 2026;

Considérant que ce dossier devra comprendre les conventions entre les bibliothèques de son territoire, à savoir : Antoing, Brunehaut, Celles, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes;

Considérant que pour le maintien de la bibliothèque de Tournai en tant que bibliothèque encyclopédique il convient d'établir une convention avec les bibliothèques locales qui marque le soutien que la bibliothèque de Tournai apporte aux bibliothèques de son territoire;

Considérant qu'il appartient au conseil communal d'approuver le modèle de convention lequel fixe les modalités de l'aide apportée par la bibliothèque encyclopédique de Tournai à d'autres bibliothèques locales;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 04/11/2025 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du collège communal;

À l'unanimité;

**DÉCIDE**

d'approuver la convention ayant pour objet de fixer les modalités de l'aide apportée par la bibliothèque encyclopédique de Tournai à d'autres bibliothèques locales dont les termes suivent :

**«ENTRE, D'UNE PART :**

La Ville de Tournai, représentée par Madame Marie Christine MARGHEM, bourgmestre, et Monsieur Pierre-Yves MAYSTADT, directeur général,

Ci-après déclarée “Bibliothèque encyclopédique de Tournai”

**ET, D'AUTRE PART :**

Les communes d'Antoing, de Brunehaut, de Celles, de Leuze-en-Hainaut, de Mont-de-l'Enclus, de Pecq, de Péruwelz, de Rumes, représentée par... (bourgmestre et directeur général ou président du PO),

Ci-après dénommée “bibliothèque locale”

Cette convention est passée dans l'intention d'assurer un partenariat de qualité. Elle introduit ainsi une transparence dans les relations entre bibliothèques en formalisant les engagements réciproques.

L'objectif de la bibliothèque encyclopédique, défini clairement par le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques, consiste à fournir une aide complémentaire, un appoint aux collections et non, à se substituer aux institutions pour établir des fonds complets de bibliothèques ou de bibliothèques d'écoles.

Il est convenu ce qui suit :

### Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de l'aide apportée par la bibliothèque encyclopédique de Tournai à la bibliothèque de ... en vue de favoriser le développement des pratiques de lecture de la population que celle-ci est amenée à desservir et de soutenir la mise en œuvre du plan quinquennal de développement de la bibliothèque locale.

### Article II. Dépôt de livres

La bibliothèque encyclopédique de Tournai mettra à la disposition de la bibliothèque de ... des livres, des séries de livres en plusieurs exemplaires pour les classes maternelles et primaires, des packs thématiques, des packs de romans ou d'autres supports de lecture : DVD, livres audio, mangas, ...

Les documents dont la bibliothèque emprunteuse aura l'usage durant la durée de ladite convention sont et restent propriété de la bibliothèque de Tournai, la bibliothèque emprunteuse en ayant l'usufruit pendant la période du dépôt. Les conditions de prêt aux usagers sont identiques à celles pratiquées par la bibliothèque emprunteuse.

Les documents prêtés sont en bon état et mis à disposition pour une durée convenue entre les parties et font l'objet d'un inventaire reprenant titres, auteurs, numéros d'inventaire des ouvrages et date d'échéance du prêt.

Dans le cadre du déroulement des collaborations précitées, la bibliothèque emprunteuse s'engage à :

- maintenir les livres ou autres supports de lecture en bon état et à en assurer une présentation adaptée,
- ne pas modifier leur équipement,
- rembourser toute perte ou détérioration au prix d'achat ou procéder à son remplacement,
- restituer les livres ou autres supports de lecture à la fin du délai convenu.

### Article III. Acquisitions

La bibliothèque emprunteuse peut faire part de suggestions d'achats en fonction des besoins identifiés de la population à desservir ou de projets spécifiques liés à son plan quinquennal de développement de la lecture.

En fonction des moyens budgétaires dont elle dispose, la bibliothèque encyclopédique de Tournai envisagera l'acquisition des ouvrages demandés, à condition que ceux-ci soient en adéquation avec les missions définies par le Décret du 30/04/2009 relatif au développement des pratiques de lecture.

### Article IV. Animations

Dans la perspective de mettre en valeur et de promouvoir auprès du public les collections reçues en prêt, la bibliothèque emprunteuse pourra solliciter une collaboration de la bibliothèque encyclopédique pour un soutien technique à la mise en place d'animations (conseils, méthodologie, outils) : Tulikwa, Petit musée portatif, Raconte tapis,...

La bibliothèque emprunteuse sera invitée à participer à des actions proposées par le Réseau des bibliothèques de Tournai.

La bibliothèque emprunteuse s'engage à :

- assurer la promotion des événements organisés
- mentionner la collaboration de la bibliothèque encyclopédique de Tournai avec la mention suivante : « Avec l'aide du Réseau des bibliothèques de Tournai » sur tout document d'information et de promotion relatifs à l'activité
- transmettre un exemplaire de chacun des documents promotionnels et une évaluation des activités à la bibliothèque encyclopédique de Tournai

### Article V. Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et pour une durée d'un an renouvelable tacitement. Les deux parties peuvent la résilier à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Fait en double exemplaire à Antoing, Brunehaut, Celles, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes.

## **27. Questions**

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, conformément aux articles 70, 72 et 73 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, la **Bourgmestre** invite les conseillers communaux à poser leur question.

### **1) Monsieur le Conseiller communal Philippe BAEGHE relative à l'avenir du château de Templeuve**

"Les Tournaisiens ont énormément de respect pour leur patrimoine. À Templeuve, nous sommes nombreux à défendre également le château, notre château.

Celui-ci a certes une valeur patrimoniale mais cela va au-delà des pierres. Il est tout simplement ancré dans le cœur des villageois et cette valeur-là est inestimable.

Face aux coûts de la rénovation, l'ancienne majorité avait acquis la partie appartenant à la fédération afin de faciliter la vente. En effet, avec plusieurs propriétaires pour le même bien, la vente s'avérait délicate pour ne pas dire impossible. Les démarches administratives faisaient fuir tous les investisseurs.

Seule propriétaire, vous avez lors d'un conseil communal précédent, diminuer le prix de vente. La famille socialiste vous avait suivis et vous nous aviez promis lors de ce conseil d'associer le collectif autour du château quant à l'évolution de ce dossier. Plusieurs mois sont passés et nous n'avons plus vraiment de nouvelles sur l'état des négociations éventuelles de la vente et surtout sur son devenir.

Aussi, Madame la Bourgmestre, pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier. Des investisseurs sont-ils intéressés à l'achat ? Si oui, pouvez-vous nous donner quelques indications sur l'avenir du château. Qu'envisage-t-on pour continuer à le faire vivre ?"

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** répond en ces termes :

"Merci pour votre question concernant l'avenir du château de Templeuve, un patrimoine emblématique de Templeuve dont l'avenir nous préoccupe et qui fait l'objet de notre meilleure attention.

Le conseil communal a décidé, lors de la précédente mandature, de vendre ce bien afin qu'il puisse être préservé et trouver une nouvelle affectation.

Il y a quelques mois, un candidat acquéreur avait fait une offre qui a nécessité, comme vous l'avez rappelé, de revoir à la baisse nos ambitions financières. Bien que le conseil communal se soit accordé sur un nouveau prix de vente, l'opération n'a finalement pas pu aboutir avec ce porteur de projet.

Dernièrement, deux investisseurs ont manifesté leur intérêt pour le château de Templeuve. Leurs dossiers sont à l'étude et il est encore trop tôt pour se prononcer.

Au-delà du prix proposé, nous sommes très attentifs à la qualité du projet proposé et à sa faisabilité tant technique qu'économique. Il ne s'agit pas simplement de vendre le château. Il s'agit de garantir sa conservation et la préservation de ce patrimoine auquel les Templeuvois sont attachés.

Dès que nous aurons des informations complémentaires et plus précises, nous reviendrons vers vous et les amis du château. Mais à ce stade, il n'y a pas encore d'offres suffisamment élaborées. Et en parallèle, la commercialisation se poursuit à travers les canaux habituels."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe BAEGHE** :

"La seule chose dont le collectif a peur, c'est que si chaque année on nous dit "bon, il y a des investisseurs qui viennent, mais qu'on n'aura pas", on n'a pas de réponse quoi. On a peur avec l'évolution des dégâts et on a vraiment peur que le château, il finisse par tomber tout seul."

Madame l'Échevine Écolo, **Caroline MITRI** :

"Je suis d'accord. Et on réfléchit à d'autres recherches d'investisseurs. Après il y a toujours ces 2 projets qui sont à l'étude. Donc je veux dire que je ne les enterre pas, mais en tout cas à une possibilité de chercher des investisseurs qui sont peut-être aussi intéressés par ce type de bien un peu plus spécifique."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"De toute façon, nous reviendrons vers vous et nous essayons d'être très actifs parce que nous connaissons l'état de ce bien qui se dégrade à certains endroits et nous ne voulons évidemment pas recommencer dans certaines expériences malheureuses du passé."

Monsieur le Conseiller communal PS, **Philippe BAEGHE** :

"Il n'y a pas de solution avec Vincent LUCAS ? Y pas de tracas !"

**2) Madame la Conseillère communale Blandine MOTTE relative aux conséquences locales de la suppression de la gratuité dans l'enseignement artistique.**

"J'aimerais discuter d'une problématique importante en ce qui concerne la décision de la Fédération Wallonie-Bruxelles de mettre fin à la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans dans l'enseignement artistique.

Pour rappel, le Conservatoire de Tournai accueille près de 1.500 élèves, dont près de 800 âgés de moins de 12 ans, et l'École des Arts, elle, compte environ 150 jeunes. Ces institutions sont des lieux d'apprentissage, mais aussi des espaces d'expression, de confiance et de construction personnelle.

Or, la décision récente de la Fédération Wallonie-Bruxelles de supprimer la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans aura des conséquences directes à Tournai. Ces jeunes devront désormais payer un minerval de 94 euros (identique à celui des plus grands).

Cette mesure risque de freiner l'accès à la culture pour certaines familles, déjà fragilisées par le coût des activités extrascolaires. Elle pourrait aussi avoir un impact sur la fréquentation du conservatoire et de l'École des Arts et donc je redoute aussi un impact sur l'emploi et la vitalité culturelle locale.

Comme le directeur du Conservatoire de Tournai le rappelait récemment lors d'une interview sur Notélé, c'est grâce à la gratuité dont il avait bénéficié enfant qu'il a pu suivre sa voie : « *Je ne serais pas devenu ce que je suis devenu.* » Cette phrase résume à elle seule l'enjeu de cette question. La gratuité n'est pas un simple avantage financier : c'est une chance offerte à chaque enfant, quelle que soit la situation de sa famille.

C'est aussi, très concrètement, la possibilité pour un enfant de révéler un talent, de nourrir une passion, et parfois même de se construire un avenir par la culture, la musique ou les arts. La supprimer, c'est risquer de fermer cette porte à de nombreux enfants, pour qui ces cours représentent bien plus qu'une activité : une opportunité de s'épanouir et de croire en leur avenir.

Dès lors, ma question est simple : face à cette décision régionale, quelles actions la Ville de Tournai envisage-t-elle au niveau communal pour en atténuer les effets ?

Pensez-vous à des aides locales, à un soutien aux familles ou à un renforcement des dispositifs existants pour maintenir un véritable accès à la culture pour tous les jeunes tournaisiens ? Car si la décision vient d'en haut, ses conséquences, elles, se feront sentir ici, à Tournai. Et il me semble essentiel que notre commune puisse y répondre, pour que la culture reste un droit, et non un privilège."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** répond en ces termes :

"Madame la Conseillère communale, je vous remercie pour votre interpellation relative aux nouvelles mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant justement les droits d'inscription dans les académies qui touchent notamment, vous l'avez dit, les jeunes enfants désireux de suivre une formation, notamment au Conservatoire de musique de Tournai ou à l'École des Arts de Tournai. Alors, comme vous le savez, vous l'avez d'ailleurs évoqué, environ 800 enfants pourraient être concernés au niveau du Conservatoire de musique de Tournai et près de 150 pour l'École des Arts. Les 2 directions m'ont directement exprimé leur profonde inquiétude face au risque de désaffection, aux conséquences possibles sur l'emploi de leurs enseignants et à la fragilisation aussi des sections plutôt décentralisées, notamment dans plusieurs villages aux alentours de Tournai. Ces directions m'ont d'ailleurs adressé une lettre détaillant ces préoccupations, lettre qu'évidemment, j'ai transmise au cabinet de la Ministre GLATIGNY afin de faire remonter le plus fidèlement possible les réalités du terrain. Dans la continuité de cette démarche, j'ai aussi personnellement adressé plusieurs courriers à plusieurs politiques et à plusieurs membres justement du cabinet de la Ministre GLATIGNY afin d'obtenir des éclaircissements sur les modalités pratiques de la mesure, sur l'existence aussi d'éventuelles dispositions transitoires ou d'aides aussi pour les familles plus en difficulté. Alors, à ce stade, ce que l'on peut dire c'est qu'il y a des exemptions de prévu pour les enfants dans certaines catégories. Ce sont les enfants des personnes qui chôment à temps complet et indemnisés. Ce sont aussi les enfants à charge de personnes en situation de handicap, les bénéficiaires du RIS, donc du revenu d'intégration sociale, mais aussi les enfants issus de familles plus nombreuses. Et donc à partir du troisième enfant inscrit, la gratuité sera maintenue. En tout cas, des exemptions seront proposées et aussi les bénéficiaires de l'intervention majorée donc comprenez les BIM. En parallèle à ces démarches, afin d'objectiver au mieux cette situation, j'ai aussi demandé aux directions du Conservatoire de musique et à la direction de l'École des Arts de me communiquer en fait des chiffres détaillés concernant les inscriptions et plus particulièrement les inscriptions relatives aux enfants. Ce suivi nous permettra dans les prochaines années de monitorer aussi l'évolution des inscriptions et d'identifier de manière assez précise les éventuelles déperditions d'élèves liées justement à cette augmentation des frais. Un tel monitoring me paraît indispensable en fait pour aussi disposer de certaines données solides et de pouvoir le cas échéant, alors défendre encore plus fermement la nécessité d'un meilleur soutien au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Alors, vous interrogez et Monsieur DELANNOIS l'a fait à travers une question écrite à laquelle ...voilà, il aura réponse dans les temps, je tiens à le rassurer. Ah, mais ce sera le cas parce que j'ai encore jusqu'à demain..."

Madame la Bourgmestre **Marie Christine MARGHEM** :

"Ce n'est pas finassé. Maintenant vos mails, le moindre petit mail, même 3 mots là, paf ! Vous allez direction collège, et hop, question écrite en avant. Alors vous me ferez plaisir d'indiquer au-dessus du courrier, ce n'est qu'entre nous. Ben oui, mais qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Monsieur le Directeur général établit le statut de vos questions. Donc si vous voulez que ce soit rien qu'à moi toute seule, il faut le dire."

Madame l'Échevine Les Engagés, **Natacha DUROISIN** :

"Je vais quand même finir mon intervention. Je ne voudrais pas m'immiscer dans vos conversations, mais quand même, j'aimerais répondre justement à la demande qui m'était faite. Donc, plus sérieusement, vous interrogez en fin de compte le collège sur la possibilité d'inscrire aussi une ligne budgétaire permettant de compenser partiellement ou totalement ce droit d'inscription. A cet égard, je pense qu'il est important de rappeler que justement, la Ville traverse une situation budgétaire extrêmement contrainte et donc la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'augmentation de charges obligatoires et la nécessité aussi de préserver certains services ne nous permettent pas à ce stade, en tout cas, d'ouvrir une nouvelle ligne budgétaire susceptible de couvrir une décision relevant exclusivement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et donc le coût potentiel pour la Ville serait très élevé et ne pourrait pas être assumé sans mettre en péril d'autres missions. Mais à part cela, je tiens vraiment à souligner que la Ville de Tournai reste très attachée évidemment à l'accès de tous les enfants à la culture, car la culture représente un bien essentiel pour notre jeunesse et un enjeu plus que fondamental pour l'avenir de notre territoire."

Madame la Conseillère communale PS, **Blandine MOTTE** :

"Je vous remercie pour vos démarches auprès des différents cabinets. Effectivement, j'ai lu aussi qu'il y avait pas mal d'exemptions. Mais moi je voudrais insister : c'est le travailleur, c'est la classe moyenne qui va encore assumer cette charge et avec les différents coûts de la société, avec tout ce qui augmente... Même parfois un couple qui travaille avec 2 enfants, un papa solo, une maman solo qui doit assumer les charges, ça peut parfois devenir difficile surtout qu'il n'y a pas que la musique : le fait de pouvoir aller gratuitement au Conservatoire ou à l'École des Arts ça permettait de mettre un autre budget par exemple dans le sport. Et je pense que les 2 peuvent avoir un lien. Donc c'est vraiment ça qui me touche particulièrement. C'est qu'encore une fois, c'est la classe moyenne qui va payer. Et ça je trouve ça réellement dommage. Mais je suis totalement pour le fait des exemptions et je ne mets pas tout le monde dans le même sac. Merci pour vos recherches. Je sais que c'est très important d'avoir un monitoring, mais je pense aussi qu'il faut anticiper. Parce que ce sont des enfants qui vont être empêchés parfois de suivre ces cours. Donc un monitoring, je suis totalement d'accord mais je pense qu'on peut peut-être essayer de faire du relais et anticiper les choses, ce serait pas mal. Concernant le budget, je ne suis pas utopique. Je comprends totalement qu'il n'y ait pas de ligne budgétaire pour ça. Mais voilà, l'importance de mon message, il y a quand même 2 formations politiques sur les 3 qui ont des relais au fédéral et à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Donc c'est vraiment ça qui me touche également, c'est vraiment essayer d'être ce relais parce que je pense que les enfants n'ont pas à payer des choix politiques des adultes et c'est ce qui va un peu se passer. Parce qu'il n'y a rien à faire, il y a certaines familles qui n'auront pas le choix d'arrêter totalement les activités et c'est totalement injuste si on a 2 enfants de se dire "bah toi tu dessines mieux t'iras à l'École des Arts, mais pas toi, parce qu'on n'a pas les moyens". Et je trouve que cette injustice, ce n'est pas aux enfants à la payer."

**27.1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente. Clôture de la séance publique.**

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la séance publique du 3 novembre 2025 est adopté conformément à l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Madame la **Bourgmestre** clôture la séance publique à 22 heures 26, après avoir précisé que la prochaine séance aura lieu le 15 décembre 2025.